LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement
et des domaines

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
ET OBJECTIFS 2016

Direction
1-3, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG
Tél. : +352 44905-1
Fax : +352 454298
info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

INTRODUCTION 5

9.1. AFFAIRES GENERALES 8

9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE 8
9.1.1.1. PERSONNEL 8
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES 9
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2015 9
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée 10
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement 13
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement 14
9.1.2.2. ANALYSE DE RISQUE 16
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE 17
9.1.3.1. FORMATION 17
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national 17
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P. 17
b) La formation spéciale en vue des examens 17
c) La formation continue 18
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international 18
a) Fiscalis 2020 18
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations) 19
9.1.3.1.3. Plan de formation 19
9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC 20
9.1.3.3. REFORME ADMINISTRATIVE 20
9.1.3.5. AUTRES ACTIVITES 21
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE- CELLULE ANTI-BLANCHIMENT 22
9.1.4.1. RESUME DES ACTIVITES PRINCIPALES 22
9.1.4.2. RESUME DES PRINCIPAUX JUGEMENTS ET ARRETS RENDUS EN 2015 AUXQUELS L'AED ETAIT PARTIE DEFENDERESSE 24
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE 27
9.1.5.1. APPLICATIONS 27
9.1.5.1.1. Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet) 27
9.1.5.1.2. PROJET VAT REFUND 30
9.1.5.1.3. MINI ONE STOP SHOP (MOSS) ET VAT ON ELECTRONIC SERVICES. 31
9.1.5.1.4. PROJET ERECETTE 31

9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES 32

9.2.1. SERVICE LEGISLATION 32
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES 34
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE 35
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A. 35
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION 35
9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE 38
9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A. 38
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché 38
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement 39
9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES 40
9.2.3.6. LES DECHARGES 40
9.2.3.7. JOURNEE DE LA TVA/ REUNION DES PREPOSES 40
9.2.3.8. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) 40
9.2.3.8.1. Contrôles et assistances 40
9.2.3.8.2 Blanchiment 41
9.2.3.8.3 Autres activités 42
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX 43

9.2.5. SERVICE POURSUITES **44**
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE **46**
9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE 46
9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010) 46
9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011) 48
9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010) 48
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) 49
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES 50
9.2.6.2.1 VAT on electronic services (VOES) 50
9.2.6.2.2 Mini One Stop Shop (MOSS) 50

9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) **51**

9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES **51**
9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS 51
9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIERE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010) 51
9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE 52
9.3.3.2. BUREAUX DES HYPOTHEQUES 56
9.3.3.3. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE 57
9.3.3.3.1. Immatriculation 57
9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant 57
9.3.3.6. SERVICE INSPECTION 58
9.3.3.8.5. REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE – ENDIS 60

9.4. DOMAINES **61**

9.4.1. BIENS MOBILIERS 61
9.4.2. IMMEUBLES 61
9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES 64

9.5. BILAN DE L'ANNEE 2015 ..... **66**

BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2015 ..... **66**
A) PERSONNEL / FORMATION **66**
B) TVA **66**
C) ENREGISTREMENT **68**
D) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT **69**
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2016 ..... **70**
A) PERSONNEL / FORMATION **70**
B) TVA **70**
C) ENREGISTREMENT **71**
D) DOMAINES DE L'ETAT **71**
E) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT **71**

Index des tableaux et graphiques

Index des tableaux

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2005 à 2015 8
Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2015 9
Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre 10
Tableau 4: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs 11
Tableau 5: Tableau des remboursements TVA 12
Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement 13
Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 14
Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement 15
Tableau 9: Evolution mensuelle du crédit d'impôt 15
Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière 20
Tableau 11: Travail d'imposition 36
Tableau 12: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition 36
Tableau 13: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés 37
Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2015 53
Tableau 15: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2015 56
Tableau 16: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État 61
Tableau 17: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État 62
Tableau 18: Successions vacantes 64

Index des graphiques

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2005 à 2015 8
Graphique 2: Recettes budgétaires 2005 – 2015 9
Graphique 3: graphique évolution assignations en justice 22
Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA 28
Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA 28
Graphique 6: Évolution du nombre des assujettis-utilisateurs 29
Graphique 7: Graphique régime de déclaration 35
Graphique 8: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration 35
Graphique 9:Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition 37
Graphique 10: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement 39
Graphique 11: Évolution contrôles effectués par le SAF 41
Graphique 12: Évolution des affaires contentieuses 43
Graphique 13: Évolution assignation en justice 44
Graphique 14: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires 45
Graphique 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA 46
Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA 49
Graphique 17: Évolution crédit d'impôt 52
Graphique 18: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2015 54
Graphique 19: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles 55
Graphique 20: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles 55
Graphique 21: Évolution des transactions immobilières entre 2004 et 2014 56
Graphique 22: Évolution des transactions et recherches hypothécaires 56
Graphique 23: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2014 57
Graphique 24: Nombre de certificats d'exploitant 57
Graphique 25: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2014 58
Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2015 62

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

INTRODUCTION

Mission et valeurs

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques. C'est ainsi que la complexité croissante des activités économiques et du droit communautaire, de même que l'évolution technologique de l'outil de travail, mettent au quotidien chaque agent devant des défis considérables dans l'évacuation de sa tâche.

Parmi les faits ayant particulièrement marqué l'année 2015, il y a lieu de relever:

- la mise en place ordonnée de la réorganisation territoriale et fonctionnelle des bureaux d'enregistrement et de recette ;
- la mise en production du projet informatique du mini-Guichet unique (« mini one stop shop», « MOSS ») en matière de TVA applicable aux services électroniques ;
- le renforcement des attributions dans le domaine de la lutte anti-blanchiment ;
- le passage, au niveau des contrôles de TVA, d'une logique axée prioritairement sur l'évacuation du volume, vers une démarche de qualité, démarche qui s'inscrit dans une perspective du long terme ;

- la préparation de la réforme de la formation interne de tous les groupes de traitement.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception** :

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.

2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; réception des mutations verbales d'immeubles ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).

3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats.

4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.

5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.

6. De l'impôt sur les assurances.

7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.

8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.

9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.

10. De certains frais de publication au Mémorial.

11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.

12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.

b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.

c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale ; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.

d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.

f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.

g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.

h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

j) La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme

Remarque : les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1er de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employée, 1 employé temporaire)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2015 est le suivant (tâches à 100%) :

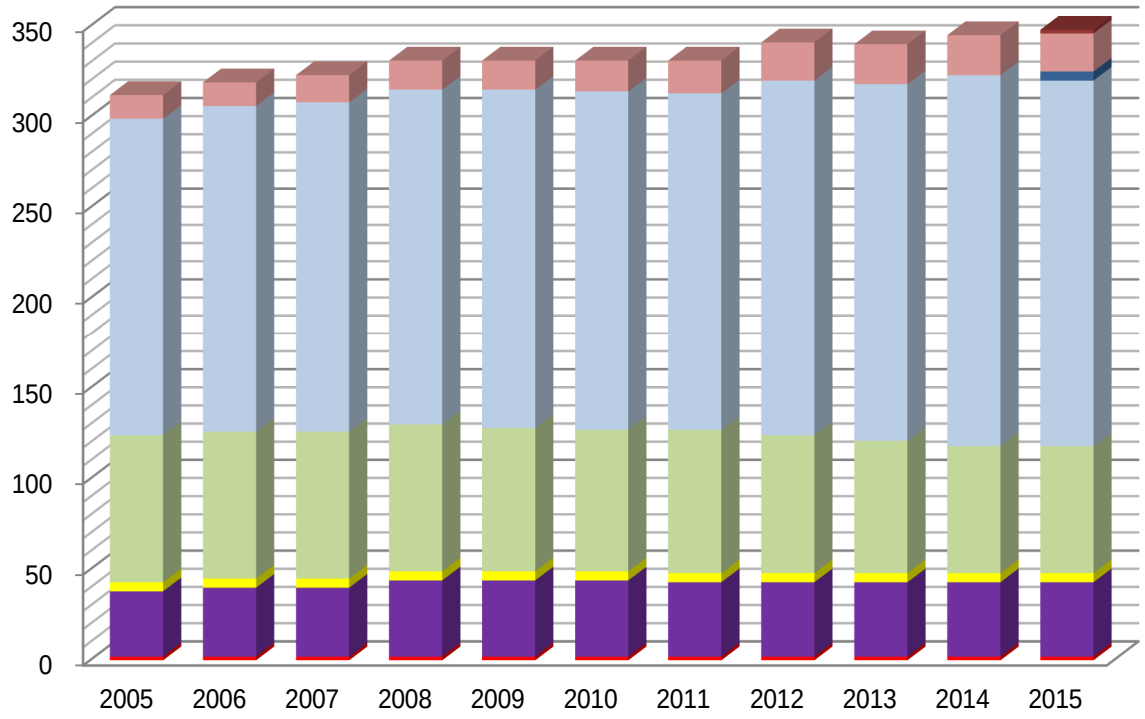

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
A1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,57%
A1 administratif	13	13	15	16	16	17	18	21	22	22	21	6,03%
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	n/a
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	n/a
B1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1,44%
B1 adminsitratif	175	180	182	185	187	187	186	196	197	205	202	58,05%
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	n/a
C1 administratif	81	81	81	81	79	78	79	76	73	70	70	20,11%
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	1,44%
Employés	36	38	38	42	42	42	41	41	41	41	41	11,78%
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,57%
Total :	312	319	323	331	331	331	331	341	340	345	348	100 %
Variation :	n/a	7	4	8	0	0	0	10	-1	5	3	**36**
Variation en % :		2,19%	1,24%	2,42%	0,00%	0,00%	0,00%	2,93%	-0,29%	1,45%	0,86%	**10,80%**

+ 22 femmes de charge.

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2005 à 2015

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

(1 conseiller de direction 1ère classe, 1 inspecteur, 1 attaché de gouvernement premier en rang, 1 attaché d'administration)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2015

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe sur les assurances	Droits d' hypo-thèques
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €
2012	3 060,330 €	612,370 €	145,010 €	67,500 €	42,470 €	25,420 €
2013	3 443,100 €	691,470 €	155,710 €	75,570 €	43,000 €	27,630 €
2014	3 627,790 €	770,450 €	207,950 €	74,040 €	44,290 €	34,170 €
2015	3 461,010 €	918,710 €	219,720 €	70,780 €	49,480 €	39,100 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2015

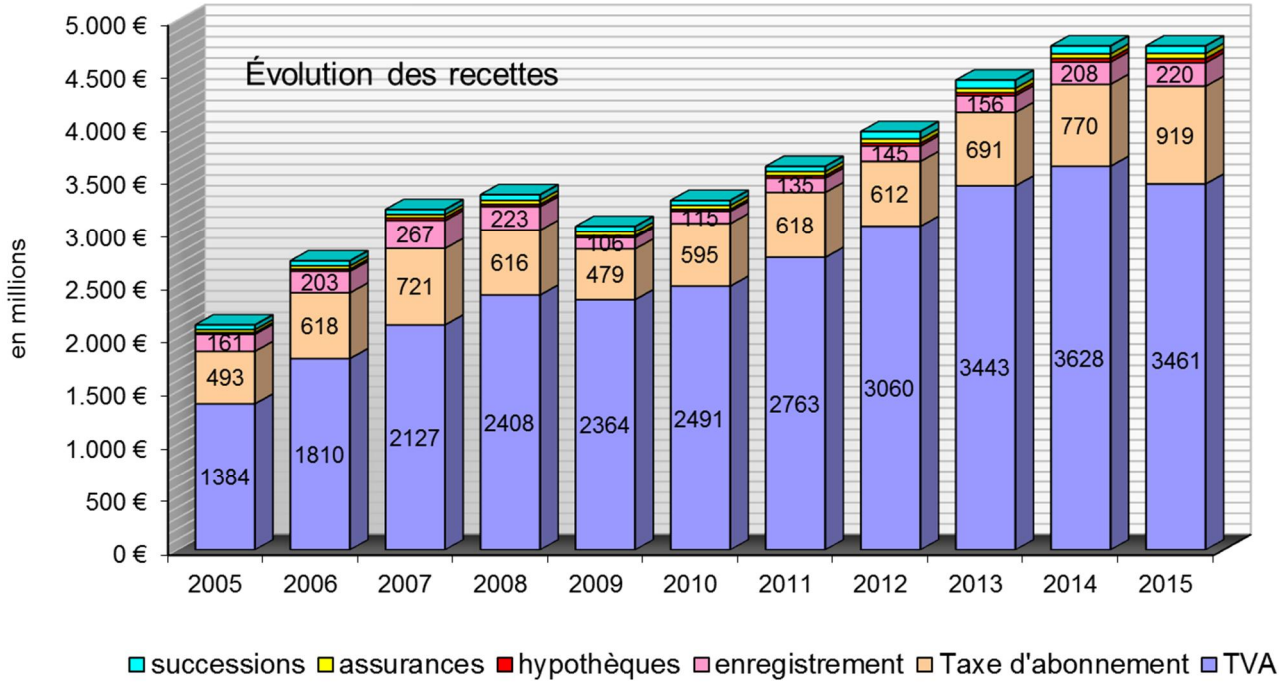

Graphique 2: Recettes budgétaires 2005 – 2015

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2015 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.461.014.631 euros. Il s'en suit que lesdites recettes ont diminué de -4,60% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2014. La moins-value correspond à - 166.773.997 euros. En ce qui concerne les recettes pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2015 et 2014 se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2015	2014	Δ en euros	Δ en %
1	946.575.501 €	906.138.614 €	40.436.887 €	4,46
2	789.677.679 €	861.403.893 €	-71.726.214 €	-8,33
3	837.821.977 €	885.893.678 €	-48.071.701 €	-5,43
4	886.939.474 €	974.352.443 €	-87.412.969 €	-8,97
Total	**3.461.014.631 €**	**3.627.788.628 €**	**-166.773.997 €**	**-4,60**

Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

L'origine des plus et moins-values trimestrielles 2015 est repris dans le tableau ci-après :

	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
recettes brutes hors e-com	75 739 492 €	97 698 202 €	113 428 965 €	79 128 874 €
recettes e-com	-65 821 821 €	-146 652 253 €	-154 657 638 €	-154 889 928 €
remboursements de TVA	30 519 216 €	- 22 772 163 €	- 6 843 028 €	- 11 651 915 €
total	40 436 887 €	- 71 726 214 €	- 48 071 701 €	- 87 412 969 €

Le tableau suivant permet d'identifier tous les secteurs à l'origine des plus-values respectivement des moins-values en matière de TVA :

(Il importe de préciser, que la différence entre le total de la taxe payée et le montant de la TVA PO a deux origines. D'abord, les recettes de TVA collectées par les bureaux de recette hors Luxembourg-ville ne sont pas prises en compte dans l'application informatique qui est à l'origine des données du tableau ci-après. Ensuite, les remboursements effectués aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et les remboursements faits dans le cadre des mesures destinées à faciliter l'accès au logement sont comptabilisés d'une manière distincte par rapport aux remboursements effectués au profit des assujettis disposant d'un numéro matricule de TVA respectivement inscrits auprès d'un bureau d'imposition. Seuls les derniers remboursements visés sont partant intégrés dans le tableau ci-après.)

Comparaison de la structure générale pour la période de 01.2015-12.2015 et 01.2014-12.2014				
NACE	**NOMENCLATURE STATISTIQUE**	**RECETTES TVA 01.2015-12.2015**	**RECETTES TVA 01.2014-12.2014**	**VARIATION en EUROS**
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	1.978.929 €	34.903 €	1.944.026 €
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	5.600.704 €	4.943.246 €	657.458 €
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	106.598.722 €	115.007.998 €	- 8.409.275 €
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ	34.308.066 €	59.893.318 €	- 25.585.252 €
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	8.409.666 €	5.695.318 €	2.714.348 €
F	CONSTRUCTION	276.282.660 €	230.621.559 €	45.661.101 €
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTO.	1.144.728.710 €	1.090.217.869 €	54.510.841 €
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	51.597.961 €	31.298.207 €	20.299.754 €
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	7.340.974 €	- 1.187.972 €	8.528.946 €
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	188.740.104 €	185.466.574 €	3.273.531 €
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	494.150.291 €	364.868.305 €	129.281.987 €
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	61.730.553 €	43.326.990 €	18.403.563 €
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	369.033.946 €	297.678.706 €	71.355.240 €
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN	165.334.386 €	137.633.107 €	27.701.280 €
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	- 57.760.254 €	- 37.661.124 €	- 20.099.130 €
P	ENSEIGNEMENT	8.114.102 €	6.632.905 €	1.481.197 €
Q	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	14.731.849 €	15.173.339 €	- 441.490 €
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	2.534.273 €	1.557.463 €	976.810 €
S	AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	18.937.042 €	16.552.005 €	2.385.037 €
T	ACTIVITES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	333.433 €	439.856 €	- 106.423 €
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	138.659.263 €	122.074.057 €	16.585.206 €
V	COMMERCE ELECTRONIQUE *(en 2015 : rétention du Luxembourg de 30% des recettes du M1SS inclus)*	554.635.023 €	1.076.656.663 €	- 522.021.640 €
#	ASSUJETTIS ETRANGERS SANS CODE NACE	33.437.482 €	22.729.915 €	10.707.567 €
TOTAL		**3.629.457.887 €**	**3.789.653.206 €**	**- 160.195.319 €**
TOTAL TVA POUR ORDRE		3.461.014.631 €	3.627.788.628 €	- 166.773.997 €
DELTA		*168.443.256 €*	*161.864.578 €*	*6.578.678 €*

Tableau 4: Recettes de TVA suivant les principaux secteurs

Les remboursements de TVA que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA se sont élevés à un montant total de 1.176.809.179 euros pour l'exercice 2015. Ce montant représente une augmentation de 10.747.891 euros par rapport à l'exercice 2015 (+0,92%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2015 comme suit :

Année	Remboursements 2015					
Mois	**Assujettis étrangers**	**Assujettis luxembourgeois**	**TVA Logement**	**Virements à des tiers**	**Rembours. divers**	**TOTAL**
1	16.575.040 €	53.850.806 €	1.505.103 €	8.689.530 €	135.309 €	80.755.788 €
2	24.546.291 €	68.514.586 €	2.143.277 €	5.266.183 €	132.480 €	100.602.817 €
3	12.077.797 €	80.171.452 €	3.820.799 €	3.489.974 €	3.674 €	99.563.695 €
1-3	**53.199.127 €**	**202.536.843 €**	**7.469.179 €**	**17.445.688 €**	**271.463 €**	**280.922.300 €**
4	10.505.867 €	65.343.038 €	3.577.641 €	5.382.404 €	10.000 €	84.818.950 €
5	7.052.449 €	87.741.914 €	2.884.083 €	2.951.575 €	37.180 €	100.667.201 €
6	8.087.586 €	78.644.129 €	3.087.998 €	7.082.716 €	63.623 €	96.966.053 €
4-6	**25.645.902 €**	**231.729.081 €**	**9.549.722 €**	**15.416.695 €**	**110.804 €**	**282.452.205 €**
7	12.435.177 €	82.560.339 €	4.374.448 €	8.873.309 €	13.786 €	108.257.059 €
8	10.184.362 €	88.454.101 €	2.485.512 €	5.395.934 €	800 €	106.520.708 €
9	10.519.525 €	82.808.018 €	1.580.953 €	5.645.487 €	8.485 €	100.562.468 €
7-9	**33.139.064 €**	**253.822.458 €**	**8.440.913 €**	**19.914.729 €**	**23.071 €**	**315.340.235 €**
10	10.638.686 €	86.600.960 €	3.351.593 €	13.477.912 €	0 €	114.069.152 €
11	11.961.776 €	65.554.378 €	2.177.660 €	1.456.144 €	24.065 €	81.174.023 €
12	17.236.295 €	72.763.746 €	2.178.071 €	10.673.153 €	0 €	102.851.264 €
10-12	**39.836.757 €**	**224.919.084 €**	**7.707.324 €**	**25.607.209 €**	**24.065 €**	**298.094.439 €**
Total	**151.820.849 €**	**913.007.466 €**	**33.167.139 €**	**78.384.321 €**	**429.403 €**	**1.176.809.179 €**

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont légèrement diminué. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 156.231.971 en 2014 à 151.820.849 en 2015, ce qui correspond à une diminution de 2,8%.

En conséquence, le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers reste inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois ont diminué par rapport à l'exercice 2014 de 4.772.048 euros (-0,52%) pour atteindre 913.007.466 euros. Les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) ont nettement augmenté de 11.579.059 euros (+17,33%), de même que les remboursements-logement (+9.428.265 euros ; +39,72%).

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre, les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds communal de dotation financière, ont atteint pour l'exercice 2015 un

montant de 2.805.465.068 euros. Lesdites recettes sont en régression de 217.732.262 euros respectivement -7,2%.

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01% et 0,05% : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2015, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 918.706.986 euros. Par rapport à l'exercice 2014, ce montant constitue une plus-value de 148.256.500 euros (+19,24%). Le détail des recettes 2015 se présente comme suit :

2015	OPC-FIS	SPF	Autres	Total
1	158.549.039 €	1.371.794 €	1.032 €	**159.921.864 €**
2	45.277.985 €	740.650 €	0 €	**46.018.636 €**
3	8.947.662 €	462.137 €	92.946 €	**9.502.744 €**
1-3	**212.774.686 €**	**2.574.581 €**	**93.977 €**	**215.443.244 €**
4	181.730.456 €	2.082.291 €	281 €	**183.813.029 €**
5	46.347.144 €	1.134.470 €	1.449 €	**47.483.063 €**
6	8.297.115 €	475.947 €	12.612 €	**8.785.674 €**
4-6	**236.374.715 €**	**3.692.707 €**	**14.342 €**	**240.081.765 €**
7	217.209.452 €	1.744.177 €	5.695 €	**218.959.324 €**
8	15.457.303 €	532.964 €	1.003 €	**15.991.270 €**
9	4.170.263 €	691.894 €	962 €	**4.863.119 €**
7-9	**236.837.018 €**	**2.969.035 €**	**7.660 €**	**239.813.713 €**
10	180.263.937 €	1.530.529 €	4.632 €	**181.799.099 €**
11	37.933.689 €	444.594 €	94 €	**38.378.377 €**
12	2.919.916 €	261.286 €	9.586 €	**3.190.788 €**
10-12	**221.117.543 €**	**2.236.410 €**	**14.312 €**	**223.368.264 €**
Total	**907.103.962 €**	**11.472.732 €**	**130.292 €**	**918.706.986 €**
Delta 2015/2014	*145.872.424 €*	*2.535.631 €*	*-151.555 €*	*148.256.500 €*
Delta 15/14 en %	*19,16*	*28,37*	*- 53,77*	*19,24*

Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont connu une hausse de 2.535.631 euros (+28,37%) pour atteindre 11.472.732 euros.

La catégorie « autres » comprend notamment le paiement des arriérés de sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010.

L'évolution trimestrielle des recettes globales en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2015 et 2014 de la façon suivante :

Trimestre	Année		Variation	
	2015	2014	Δ en euros	Δ en %
1	215.443.244 €	182.756.811 €	32.686.433 €	17,89
2	240.081.765 €	186.988.465 €	53.093.301 €	28,39
3	239.813.713 €	197.017.290 €	42.796.423 €	21,72
4	223.368.264 €	203.687.920 €	19.680.344 €	9,66
Total	**918.706.986 €**	**770.450.486 €**	**148.256.500 €**	**19,24**

Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

Contrairement à l'exercie 2014, marqué par une croissance constante des recettes en la matière, la volatilité des marchés financiers depuis le mois d'avril 2015 a eu pour conséquence une stagnation voire une dimunition des recettes de la part des OPC pour les 2 derniers trimestres 2015.

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécial de 75 euros frappant les actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2015, l'AED a perçu un montant de 219.724.644 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2014, ce montant constitue une plus-value de 11.778.256 euros (+5,66%). L'évolution trimestrielle des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente pour les exercices 2015 et 2014 comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2015	2014	Δ en euros	Δ en %
1	50.710.316 €	52.335.366 €	-1.625.050 €	-3,11
2	54.449.586 €	49.592.668 €	4.856.918 €	9,79
3	52.516.686 €	44.107.699 €	8.408.987 €	19,06
4	62.048.056 €	61.910.655 €	137.401 €	0,22
Total	**219.724.644 €**	**207.946.388 €**	**11.778.256 €**	**5,66**

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

L'évolution du crédit d'impôt accordé dans le contexte d'une acquisition d'un bien immobilier sur les frais d'enregistrement se présente pour l'exercice 2015 de la manière suivante :

DROITS D'ENREGISTREMENT – CRÉDIT D'IMPÔT				
Mois	2015	2014	delta 2015-2014	régularisation
1	8.414.719 €	8.985.260 €	-570.541 €	369.218,34
2	9.306.077 €	8.715.062 €	591.016 €	388.136,08
3	11.182.697 €	11.001.008 €	181.690 €	560.303,19
4	10.309.592 €	10.998.631 €	-689.040 €	417.150,22
5	10.778.996 €	11.726.899 €	-947.903 €	280.822,36
6	12.421.569 €	11.038.759 €	1.382.810 €	425.821,02
7	14.738.497 €	13.075.423 €	1.663.073 €	422.147,20
8	9.868.076 €	9.161.208 €	706.868 €	476.092,45
9	10.429.408 €	9.819.738 €	609.670 €	483.367,45
10	12.256.986 €	10.225.975 €	2.031.011 €	441.992,39
11	10.567.775 €	9.392.349 €	1.175.426 €	418.827,93
12	13.179.097 €	14.122.104 €	-943.007 €	254.099,11
Total	**133.453.489 €**	**128.262.417 €**	**5.191.072 €**	**4.937.978 €**

Remarque : un montant négatif correspond à une augmentation du crédit d'impôt accordé

Tableau 9: Evolution mensuelle du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt brut accordé en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2015 a augmenté de 5.191.072 euros par rapport à l'exercice 2014, ledit crédit passant de 128.262.417 euros à 133.453.489 euros (+4,05%).

Le montant des régularisations en la matière, qui constituent des recettes pour l'État, est passé de 4.111.682 euros à 4.937.978 euros (+910.341 euros ; +22,14%).

En conséquence, le montant du crédit d'impôt net accordé a connu une croissance de 4.280.731 euros respectivement +3,44 % pour atteindre 128.431.466 euros fin 2015.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'AED pour l'exercice 2015, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 70.777.059 euros (-3.259.345 euros, -4,40%) et les impôts sur les assurances dont les recettes se montent à 49.478.888 euros (+5.191.201 euros ; +11,72%).

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 14,42%, passant de 34.174.239 euros en 2014 à 39.103.209 euros en 2015 (+4.928.969 euros).

9.1.2.2. Analyse de risque

L'EWS (« Early warning system »), qui a pour objectif la détection rapide d'anomalies dans les déclarations périodiques des assujettis à la TVA et dont le premier déclenchement remonte à la mi-2013, continue à être lancé trimestriellement. Ainsi, les analyses n°7 à 10 ont été effectuées au cours de l'année 2015.

L'analyse de risque générale (ARG), qui a pour objectif de définir la priorité des contrôles et des impositions à effectuer par les bureaux d'imposition TVA et qui est basée principalement sur les déclarations annuelles, a été lancée comme prévu au mois de mars 2015. Il s'agit de la 2^{e} ARG après le lancement du mois d'avril 2014.

Le KAST (« Knowledge and Selection Team »), qui a pour mission la proposition de nouvelles règles, le contrôle (test) et l'amélioration des règles existantes, de coordonner et d'effectuer la sélection des assujettis après analyse des résultats et de transférer le résultat final à l'Inspection TVA, s'est réuni 4 fois en 2015, ce sous la direction du responsable de l'analyse de risque. Ce groupe de travail est composé de membres de l'AED ayant dans leurs compétences métiers l'imposition, le contrôle et la fraude à la TVA.

18 réunions de travail dans un cadre plus restreint ont eu lieu en 2015, concernant essentiellement la maintenance évolutive du système (l'implémentation de nouvelles règles, la modification des règles existantes, tests, etc.)

Une première évaluation sommaire de l'ARG 2014, effectuée en 2015, montre clairement que plus le niveau de risque de fraude retenu est élevé, plus le supplément de taxe généré en moyenne après imposition est élevé. Ce fait est un premier indicateur de l'efficacité de l'ARG. Une évaluation plus approfondie de l'ARG est prévue pour 2016.

Voir également chapitre 9.2.3.3.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2015, 9 fonctionnaires stagiaires ont terminé leur formation générale à l'I.N.A.P.

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire, du rédacteur, de l'informaticien diplômé, du chargé d'études-informaticien et de l'attaché de gouvernement, ont été suivis par 19 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Droits d'enregistrement, TVA, Droits de succession, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 11 rédacteurs stagiaires;
- TVA, Droits d'enregistrement, Droits de succession: 1 informaticien diplômé;
- TVA, Droits d'enregistrement, Droits de succession, Domaine de l'État: 1 attaché d'administration;
- Droit civil (cycle 1), Comptabilité commerciale (cycle 1): 3 expéditionnaires;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Droits d'hypothèques, Législation sur le notariat, Pratique d'imposition en matière de TVA: 5 rédacteurs et 1 expéditionnaire (changement de carrière).

3 rédacteurs stagiaires, 1 informaticien diplômé stagiaire et 1 attaché de gouvernement stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage.

5 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2015.

c) La formation continue

4 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

154 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

18 agents ont assisté à la formation *Gestion du stress* qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

Une formation spéciale « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » a été suivie par l'intégralité des bureaux d'imposition et de recette de l'AED.

20 fonctionnaires ont suivi des séminaires organisés en matière bancaire et financière par un institut spécialisé étranger.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2020

Le programme Fiscalis 2020 a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général du programme Fiscalis 2020 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants:

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;

- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Le programms, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

17 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, shadow economy, e-audit, etc.

3 fonctionnaires de L'AED et 3 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "Workshops related to the Mini One-Stop-Shop (MOSS) scheme".

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2015 à plusieurs séminaires. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debts management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a ainsi mis en œuvre un plan de formation avec les responsables de l'INAP, plan qui sera actualisé en permanence au vu des exigences croissantes.

Dans ce contexte, l'AED poursuit sa stratégie de formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à +/-370 heures et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (+/- 80 heures).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours. À cette formation spéciale

s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	**stage**	**102**	**361**	**199**
	promotion	**0**	**380**	**148**
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différents moyens de communication (service Internet, FAQ, e-mail, téléphone, rdv, …) pour répondre à des demandes d'information de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué à éditer des brochures de vulgarisation des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt » et une brochure en matière de remboursement de la TVA en matière de logement. Un nouveau flyer « Bëllegen Akt en ligne », élaboré avec l'aide de l'administration par le *guichet.lu,* a été mis à disposition sur le site du guichet.lu.

En somme, tous les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au Logement 2015 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt : Des agents des matières TVA-logement et « bëllegen Akt » ont représenté l'administration pendant une semaine entière. Le stand a été beaucoup visité et il a connu comme quasi chaque année un énorme succès.

9.1.3.3. Réforme administrative

Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, le législateur a introduit une nouvelle carrière dans l'intérêt des candidats disposant d'une formation de bachelor (ou équivalent). Cette création du nouveau groupe de traitement A2 dans l'administration générale rend nécessaire une adaptation des textes régissant la formation des stagiaires et agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Il est toutefois proposé de viser plus loin en créant un nouveau et unique cadre de référence qui régit dorénavant la formation et les examens de toutes les carrières d'agents occupés à l'administration.

Cette formation sera profondément changée pour permettre à l'administration de faire face aux défis du 21e siècle. La présente mesure se veut une réponse au constat que les besoins en formation changent de manière permanente. En grande partie, cette

évolution est due à la complexité et aux modifications fréquentes apportées au cadre juridique national et international, au développement de l'économie nationale, à de nouvelles attributions conférées à l'administration et aux nouveaux outils de travail informatiques que doit maîtriser chaque agent. En outre, des changements importants se sont produits durant les dernières années au niveau de l'approche des assujettis ou de leurs représentants dans leurs contacts avec l'administration. Si autrefois le patron d'une entreprise s'occupait personnellement des démarches administratives, il s'agit aujourd'hui d'un économiste, juriste, informaticien et expert-comptable auxquels l'agent doit pouvoir faire face. L'objectif visé consiste ainsi à passer d'une formation largement théorique à une formation professionnelle, destinée à mieux préparer les agents à leurs métiers.

Le service a préparé un avant-projet de règlement grand-ducal qui tient compte de ce qui précède.

9.1.3.4. Site Internet AED

Le volet « information » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2015 **entre 63.697 (maximum en janvier) et 46.325 (minimum en septembre)** visites sur le site de l'administration. La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens du guichet.lu et contrairement aux années précédentes une minorité accède le site soit à l'aide des moteurs de recherche google et bing soit par la sauvegarde du lien parmi les favoris du navigateur. Les critères de recherches sont « TVA Luxembourg », «vente publique Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminuation. Ce phénomène s'explique par le fait que les informations sont également disponibles sur le site « guichet.lu ».

Les pages les plus souvent consultées varient selon l'actualité. Les réactions des Internautes sur les nouveautés se traduisent par les différentes annonces d'actualités, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc.. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public.

2.514 courriels (e-mails) envoyés à l'adresse info@aed.public.lu ont été répondus par l'administration en 2015. Le service courriel est un moyen d'information important. Afin de maintenir la qualité des réponses face à la masse de courriels, l'AED a mis en place une gestion efficace depuis la fin de 2012. Suite à ces efforts, le service est très répandu auprès des utilisateurs. En outre, on peut constater que le service est très souvent utilisé après les heures d'ouverture de sorte que les internautes peuvent profiter du fait que l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.5. Autres activités

Dans le souci d'offrir aux clients de l'administration un service téléphonique optimisé et adapté à la demande actuelle, la modernisation du central téléphonique offrant une technologie VOIP est prévue pour 2016.

9.1.4. Service juridique- Cellule anti-blanchiment

(2 conseillers de direction 1ère classe, un attaché, 1 rédacteur-stagiaire)

9.1.4.1. Résumé des activités principales

En 2015, 20 recours judiciaires contre les décisions de l'administration ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissements ainsi que 1 recours devant le tribunal administratif. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions, sauf pour les recours introduits devant le tribunal administratif sur base de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La représentation de l'Administration devant les juridictions administratives est assurée par les délégués de gouvernement.

Au cours de l'année 2015, 11 jugements et 2 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'élève à 53 dossiers.

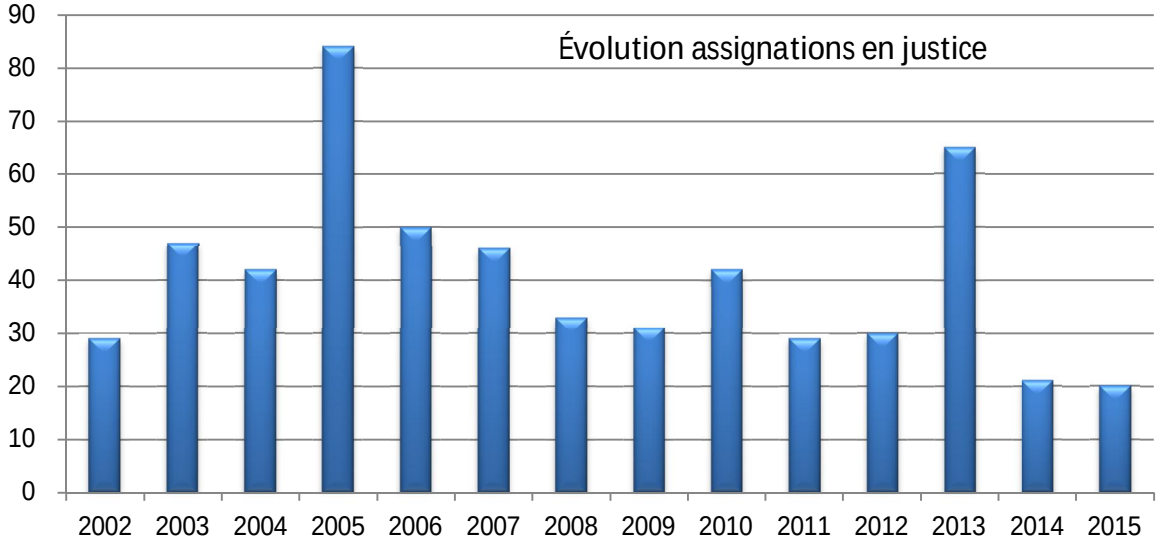

Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

De plus, 16 déclarations d'opérations suspectes ont été transmises à la Cellule de renseignement financier. Le service juridique a effectué 8 dénonciations au Parquet sur base des articles 23(2) et 23(3) du Code d'instruction criminelle.

La cellule anti-blanchiment, mise en place depuis le premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'AED des attributions de contrôle de certaines branches économiques, a continué ses activités en 2015.

La cellule a continué ses efforts destinés à garantir une information continue pour les secteurs d'activité dans lesquels les risques de blanchiment sont particulièrement élevés et qui relèvent de ses attributions.

Dans ce contexte, le « Comité consultatif de lutte anti-blanchiment » a été créé. Ce comité a pour objectif de réunir les acteurs principaux du secteur privé, afin de discuter notamment des nouveautés législatives relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce comité, qui devrait servir de canal principal d'information et de discussion, a eu sa première réunion en octobre 2015 et poursuit ses travaux cette année.

Au niveau interne, la cellule anti-blanchiment a continué à élaborer des « Newsletter blanchiment » destinées à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment et les nouveautés législatives. De plus, un membre de la cellule anti-blanchiment a conjointement avec un agent compétent du Service anti-fraude, tenu des cours en interne pour l'ensemble des agents de l'administration. Ces cours étaient destinés à garantir une remise à niveau des connaissances en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Par la loi du 24 juillet 2015, l'administration est devenue autorité de surveillance et de contrôle pour les opérateurs en zone franche autorisés à exercer leur activité en vertu d'un agrément de l'Administration des douanes et accises dans l'enceinte de la zone franche douanière communautaire du type contrôle I sise dans la commune de Niederanven section B Senningen au lieudit Parishaff L-2315 Senningerberg (Hoehenhof).

Les déclarations publiques du GAFI sont régulièrement publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Un membre de la cellule anti-blanchiment de l'AED a participé aux réunions de la « Task Force on Tax and Crime » (TFTC) à Paris ainsi qu'à une conférence à Amsterdam qui s'est tenue dans ce contexte. Il était également présent à diverses réunions organisées dans le contexte de la réunion plénière du G.A.F.I. ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un membre du service juridique a également assisté à des réunions de comités dont les sujets concernent notamment la mission de l'administration dans le contexte de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Un membre de la cellule anti-blanchiment a participé à une formation organisée dans le contexte de la publication de la nouvelle directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du Parquet ainsi que de la Cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Le service juridique a organisé et présidé les réunions du « Comité d'analyse juridique en matière de TVA », qui est chargé de l'analyse de la jurisprudence, en vue de dégager les implications pratiques sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et d'assurer une information adéquate de ceux-ci.

Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à donner.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques et des notes de service à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Le service juridique a fourni des réponses, pour le volet des impôts indirects, à plusieurs questionnaires et rapports émis par des organismes internationaux, dont notamment l'OCDE.

9.1.4.2. Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2015 auxquels l'AED était partie défenderesse

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'administration ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2015 montre que la jurisprudence est constante notamment en ce qui concerne des questions de procédure ou encore de prescription (Point A).

Alors que le contentieux TVA concernant les questions de procédures représente un grand nombre des affaires traitées au niveau des tribunaux, des questions de fond relatives à la loi TVA ont été toisées au niveau des juridictions civiles (Point B).

Point A

1) Dans le contexte d'une affaire portant sur l'application de *l'article 76.3 de la loi TVA*, le tribunal retient notamment que les réclamations de l'assujetti X ont été envoyées à l'administration endéans le délai légal, vu que l'administration n'établit et ne soutient pas qu'à cette époque des documents autres que la lettre de réclamation lui auraient été envoyés de la part de l'assujetti X avant l'expiration du délai de réclamation le 8 juin 2013 à minuit. Pour rendre sa décision, le tribunal prend en compte l'attestation testimoniale du 21 octobre 2013 délivrée par les gérants du domiciliataire de la société X qui certifie que l'envoi du 6 juin renfermait les réclamations formulées au nom de la société X ainsi que l'attestation testimoniale de la société Y (coursier du domiciliataire de la société X) selon laquelle cette dernière n'a entre le 6 et le 12 juin 2013 transmis qu'un seul document en provenance du domiciliataire à l'administration. Même si ces attestations testimoniales ne répondent pas d'un point de vue formel aux exigences de l'article 402 du NCPC, le tribunal estimait pouvoir les prendre en considération car il n'y avait aucun motif à mettre en doute leur sincérité. *(Jugement du 17 juin 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre)*

2) Au niveau de la question touchant à l'émission d'un avis confirmatif du directeur suite au dépôt de réclamations contre des bulletins de rectification ou de taxation d'office *(article 76.3 de la loi TVA)*, la jurisprudence est constante. Du fait que la loi de 1979 est muette au sujet de la forme que l'avis confirmatif doit respecter, les juges retiennent que l'avis confirmatif est contenu dans la décision directoriale ce qui conduit à ce que les moyens de nullité invoqués à propos des décisions directoriales sont rejetés. Les bulletins de rectification ou de taxation d'office

restent en vigueur et ils ne disparaissent pas suite à la décision confirmative prise par le directeur. *(Jugement du 7 janvier 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre ; Jugement du 13 mai 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dix-septième chambre ; Jugement du 29 avril 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dix-septième chambre ; Arrêt du 17 juillet 2015, Cour d'appel, neuvième chambre)*

3) Une affaire concernait la r*égularité des contrôles sur place effectués par les agents de l'administration*, dont notamment le service anti-fraude et la nullité des procès-verbaux dressés par les agents en question qui en résulterait.

La partie demanderesse a invoqué notamment l'inexistence du Service anti-fraude. Le Conseil d'Etat n'aurait pas rendu son avis dans le contexte de la procédure d'élaboration d'un règlement grand-ducal du 21 décembre 2004. Elle en déduit la nullité des procès-verbaux dressés par les agents compétents. D'abord, le tribunal considère qu'il n'appartient pas au juge judiciaire de connaître de la justification de l'urgence invoquée lors de la procédure d'élaboration d'un règlement grand-ducal et qu'il ne peut donc pas analyser ce moyen de nullité. Par conséquent, vu le règlement grand-ducal du 21 décembre 2004, l'existence du Service anti-fraude ne saurait faire de doute même s'il a été pris sans consultation préalable du Conseil d'Etat. De plus, le tribunal constate qu'il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire qui prévoit une obligation de signature du responsable du Service anti-fraude sur des procès-verbaux dressés par le Service anti-fraude et partant ils ne peuvent être déclarés nuls sur cette base. La partie demanderesse a également considéré que les informations obtenues par les agents du Service anti-fraude, l'ont été de manière illégale alors que l'accord du responsable du Service anti-fraude aurait été nécessaire pour pouvoir étendre le contrôle à d'autres assujettis que celui auprès duquel le contrôle est effectivement effectué. Le juge retenait néanmoins que vu que les renseignements demandés ne visaient que les activités de la société X, une autorisation n'était pas nécessaire. En ce qui concerne une éventuelle violation de l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, texte qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications, invoquée par la partie demanderesse, le tribunal dit que cette Charte ne s'applique pas au litige puisque les visites n'ont pas de lien avec la mise en œuvre par le Luxembourg du droit de l'Union européenne. (*Jugement du 25 mars 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre).*

4) Dans deux cas touchant à l'application de *l'article 82 et 81 de la loi TVA*, les juges ont rappelé que tout droit à restitution de l'impôt ou d'une amende, de même que l'action du Trésor en paiement de l'impôt se prescrit par cinq ans à compter du 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte l'impôt à restituer, l'amende infligée ou la somme à percevoir est devenue exigible.

C'est une prescription soumise aux règles ordinaires applicables en la matière. La prescription peut être interrompue ou suspendue suivant les règles de droit commun prévues par le Code civil ou élaborées par la doctrine et la jurisprudence puisqu'il n'existe pas de dispositions fiscales spécifiques en cette matière. Aucune obligation à charge de l'administration ou d'un fournisseur d'y attirer l'attention d'un particulier qui entend bénéficier d'un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée n'est consacrée par les textes. *(Jugement du 4 février 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre).*

Il a également été retenu qu'un bulletin rectificatif ne rend pas l'impôt exigible et ne peut donc être considéré comme acte interruptif de la prescription. Il est donc sans incidence sur la prescription. *(Arrêt du 29 avril 2015, Cour d'appel, deuxième chambre).*

Point B.

1) Monsieur X considère que son exploitation a un caractère agricole, et donc il conteste l'assujettissement de son exploitation au taux de TVA de 15% et ce avec effet rétroactif. Il demande le remboursement du montant de TVA réclamée par l'AED et qu'il a payé. Le tribunal dit qu'il faut analyser les expressions « exploitation agricole » et « lorsqu'ils se font en liaison étroite avec la culture du sol ». Le tribunal constate qu'en l'espèce il s'agit de la reproduction de chevaux destinés au dressage et cite le règlement du 4 juin 2010 selon lequel la reproduction de chevaux destinés au dressage ne sont pas destinés à « être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou qui sont normalement utilisés par un assujetti dans le cadre de son exploitation agricole ou forestière ». Le demandeur ne rapporte pas la preuve de ce que l'élevage des chevaux est une activité de nature agricole/exploitation agricole, comme il est exigé par l'article 59 de la loi TVA pour être soumis au taux forfaitaire au sens de la loi TVA. Comme Monsieur X n'apporte pas la preuve positive du lien étroit avec le sol de son activité d'éleveur de chevaux, soit du caractère agricole de son exploitation, il ne bénéficie pas du taux super-réduit de 3%. *(Jugement du 11 mars 2015, Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dix-septième chambre)*

2) Un arrêt de la Cour d'appel a rappelé le principe selon lequel celui qui se prévaut notamment de pouvoir bénéficier d'un taux réduit, doit prouver qu'il remplit les conditions légales. Dans le cas d'espèce, X aurait dû prouver qu'il vend des vêtements et chaussures pour enfants au sens de la loi pour pouvoir bénéficier du taux super-réduit de 3%. Comme il vendait aussi des chaussures et vêtements soumis au taux de 15%, il aurait dû fournir des pièces justificatives qui démontrent le pourcentage de son chiffre d'affaires qui justifie l'application du taux de 3%, tel que l'AED l'avait invité à faire, mais l'assujetti n'y avait pas donné suite. La Cour considère dès lors que X est resté en défaut de justifier qu'il avait droit à l'application du taux super réduit de 3% et que c'est à bon droit que l'AED avait procédé lors de la taxation d'office à l'application du taux TVA usuel de 15%. (Arrêt du 15 juillet 2015, Cour d'appel, septième chambre)

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien principal, 1 attaché-informaticien, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 inspecteur – informaticien, 1 informaticien principal, 2 stagiaires-informaticien diplômés, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 1 commis, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1. Applications

9.1.5.1.1. Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) décrivant la forme sous laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Suite au règlement grand-ducal du 29 mars 2013 portant modification à une série de règlements grand-ducaux en matière de taxe à valeur ajoutée introduisant le dépôt électronique obligatoire à partir de l'exercice 2013 pour les assujettis soumis au dépôt d'une déclaration périodique (mensuelle et trimestrielle) en matière de TVA, le nombre de déclarations annuelles a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente.

Au cours de l'exercice 2015, 246'191 déclarations périodiques, 53'169 déclarations annuelles en matière de TVA et 85'660 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 15'114 assujettis en régime déclaratif mensuel, 22'295 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 16'076 assujettis en régime déclaratif annuel.

Au cours de l'exercice 2014, 233'950 déclarations périodiques, 46'718 déclarations annuelles en matière de TVA et 82'758 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 14'582 assujettis en régime déclaratif mensuel, 17'816 assujettis en régime déclaratif trimestriel et 14'009 assujettis en régime déclaratif annuel.

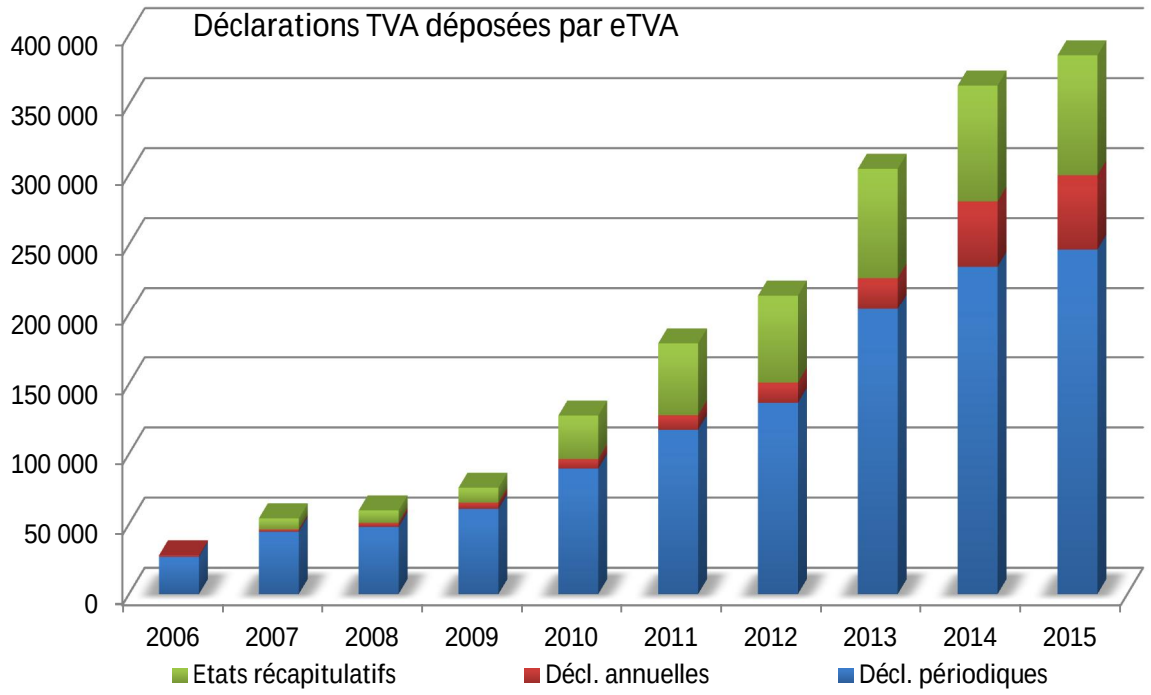

Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

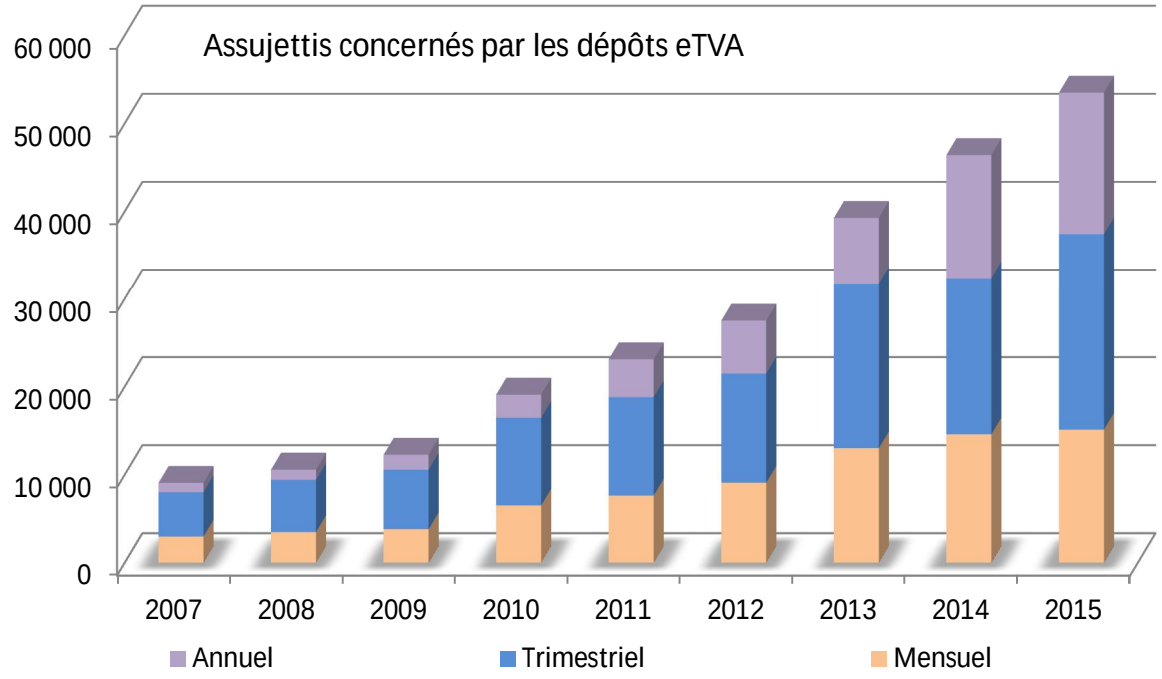

Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Les autres fonctionnalités du système eTVA-D sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de ***consulter toutes les déclarations*** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de ***vérifier la validité des numéros d'identification*** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de l'Union Européenne.
- La ***mise à disposition des formulaires TVA*** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc…)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 4'704 occasions. Environ 15% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en-ligne de l'administration. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en-ligne de l'administration et pour toute question technique en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous http://www.aed.public.lu/etva. Le système eTVA comptait à la fin de l'année 2015 quelques 9'350 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteurs d'un certificat professionnel LuxTrust.

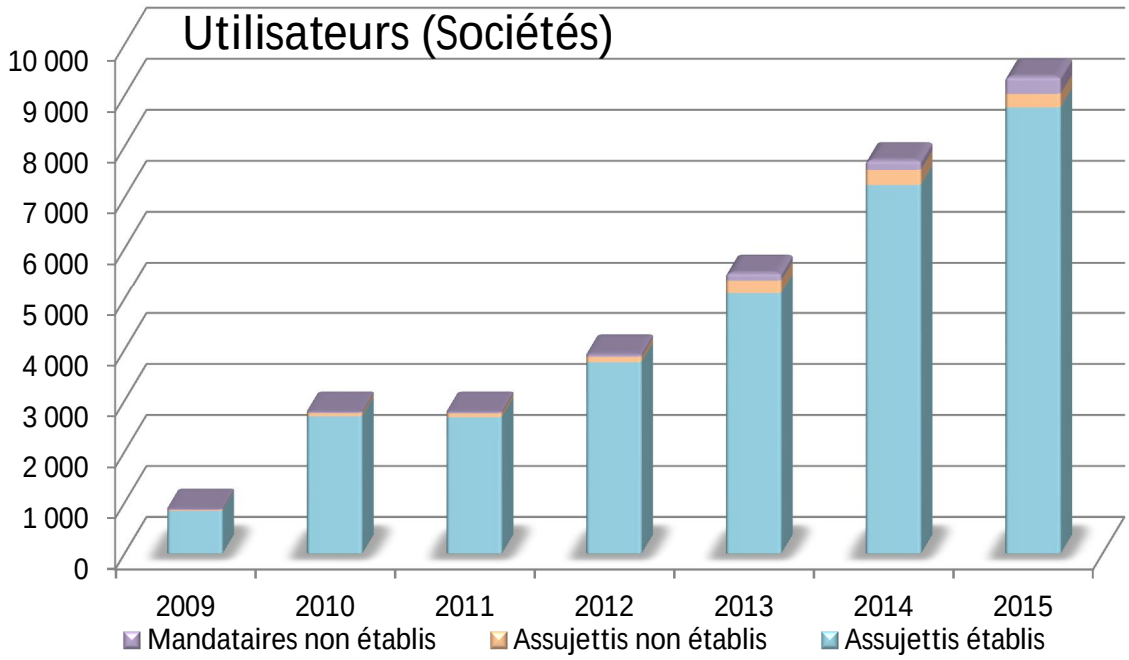

Graphique 6: Évolution du nombre des assujettis-utilisateurs

En vue de la simplification administrative, aussi bien pour l'assujetti que pour l'administration, un accès au système eTVA donne automatiquement accès à tous les services électroniques existants regroupés sous eTVA, notamment

au niveau national :

- eTVA-D : le système eTVA classique pour le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique ;
- eTVA-C : le système de consultation de l'extrait de compte détaillé via le portail « guichet unique ».

et au niveau intracommunautaire :

- VAT Refund : le système VAT Refund relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/9/CE (″8e directive″) au sujet des demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre que l'État membre d'établissement ;
- VAT MOSS : le système VAT MOSS (Mini One Stop Shop, M1SS) relatif à la procédure électronique instaurée par la directive 2008/8/CE au sujet de la fourniture de services électroniques à des personnes non assujetties et domiciliées dans un autre État membre de l'Union Européenne que le fournisseur du service électronique.

9.1.5.1.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.
Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 44 905 777 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).
Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.
L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse http://www.vatrefund.lu et à partir du site officiel de l'administration.
Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. A cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.1.3. Mini One Stop Shop (MOSS) et VAT on electronic services.

(-> voir chapitre 9.2.6.2.2)

9.1.5.1.4. Projet eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont étés réalisés ou démarrés durant l'année 2015.

Les deux points majeurs sur lesquels le service informatique a travaillé étaient la mise en production et le support du projet « Mini One Stop Shop » et l'implémentation de la nouvelle application pour la gestion de la taxe d'abonnement.
En vue de faciliter l'accès aux informations pour tous les agents de l'Administration, un projet a été lancé qui vise à informatiser le dossier de l'assujetti ainsi que de faciliter la transmission, l'archivage et l'approbation en interne de certaines démarches.
Le dépôt électronique des déclarations TVA via le portail eCDF à partir de 2016 a demandé une mise en place d'une interface d'échange supplémentaire dans l'application eRecette. Cette interface est opérationnelle depuis le 1er janvier 2016.

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1ère classe, 1 attaché de gouvernement 1er en rang, 2 inspecteurs de direction 1esr en rang, 1 inspecteur)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants :
   - Loi du 1er avril 2015 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
   - Loi du 24 juillet 2015 modifiant
     - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
     - […]
     - la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.
   - Règlement grand-ducal du 24 juillet 2015 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 déterminant les limites, les conditions et les modalités d'application du régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévu à l'article 56ter de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
   - Règlement grand-ducal du 1er novembre 2015 modifiant
     - le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
     - le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

2. Travaux relatifs aux circulaires suivantes :

   - Circulaire N° 670quinquies du 29 janvier 2015 (modification de la circulaire N° 670 contenant la liste des biens soumis aux différents taux suite à la modification apportée à la tarification TVA par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015);

   - Circulaire N° 756bis du 16 mars 2015 (abrogation de la circulaire N° 756 suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 5 mars 2015 dans l'affaire C-502/13) (qualification fiscale de la fourniture de livres électroniques);

   - Circulaire N° 774 du 3 avril 2015 (imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture);

- Circulaire N° 775 du 30 juillet 2015 (extension du champ d'application du régime d'imposition de la marge bénéficiaire, extension du champ d'application du taux réduit aux importations d'objets de collection et d'antiquité, mesures ponctuelles en relation avec le régime fiscal applicable aux opérations dans la zone franche);

- Circulaire N° 682bis-15 du 9 décembre 2015 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2014, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006) (régime particulier applicable à l'or d'investissement).

3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1er en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;

2° l'analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA, d'options présentées par la Commission quant au traitement futur des livraisons intracommunautaires de biens;

3° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

4° les discussions, au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA) sous Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne,

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité, ainsi qu'au au Forum mondial sur la TVA de l'OCDE;
- à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 attaché, 1 inspecteur et 1 rédacteur)

(*2 auditeurs inspecteurs et 1 inspecteur placés sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009*)

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	35.471
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	19.040
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	14.532
nombre total à la fin de l'année:	69.073

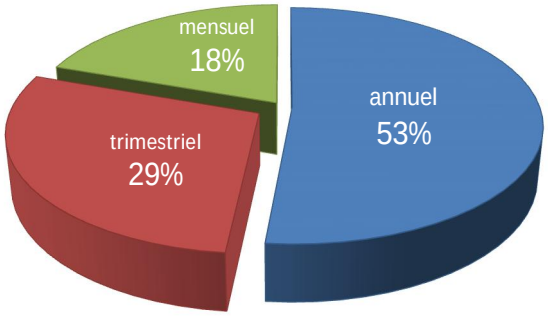

Graphique 7: Graphique régime de déclaration

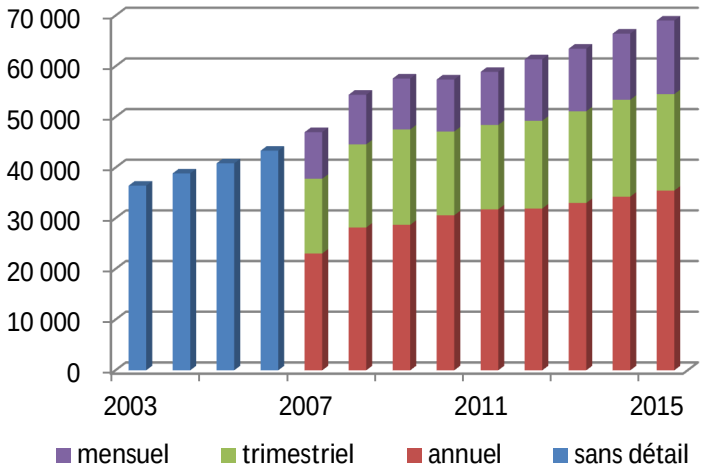

L'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 3.8%. Celui-ci se chiffre actuellement à 69.043 assujettis actifs en comparaison avec 66.460 assujettis pour 2014.

Graphique 8: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et d'imposition des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition 1 à 10, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève à 92, dont 81,50 fonctionnaires et 10,50 employés. La vérification fiscale est assurée par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, transferts et cessations) et les contrôles de l'activité économique.

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2015 s'élève à 39.690. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 69.024, dont 12.148 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2013 et 2015

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2013	37718	61055
2014	32282	54513
2015	39690	69024

Tableau 11: Travail d'imposition

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2015 s'élève à 77.023.458,69 euros.

Au courant de l'année 2015, 34.772 bulletins d'information ont été émis par voie d'imposition automatique, concernant les exercices 2012 et 2013.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.362 en 2015. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres. La régression du nombre des contrôles sur place trouve son origine essentiellement dans le fait que les agents des bureaux d'imposition se sont retrouvés en phase d'adaptation au contrôle de comptabilité sur base du fichier d'audit informatisé de l'administration (FAIA). Dans ce contexte, les agents ont dû participer à des formations internes poussées, fait qui a impacté sérieusement le temps disponible aux sorties de service.

Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition				
Type de contrôle	**Année 2014**	**Année 2015**	**variation (nombre)**	**variation (%)**
nombre de contrôles sur place	643	433	-210	-33%
nombre de vérifications sommaires	789	624	-165	-21%
nombre de contrôles EWS (Analyse de risque - Early Warning System)	251	195	-56	-22%
nombre de contrôles dans le cadre de l'assistance mutuelle	149	110	-39	-26%
Total contrôles	**1832**	**1362**	**-470**	-26%
Nombre de contrôles électroniques de la comptabilité (FAIA)	**n/a**	**170**	**n/a**	**n/a**
Total	**1832**	**1532**	**n/a**	**-16%**

Tableau 12: Contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition

Le graphique ci-dessous souligne l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers aux bureaux d'imposition.

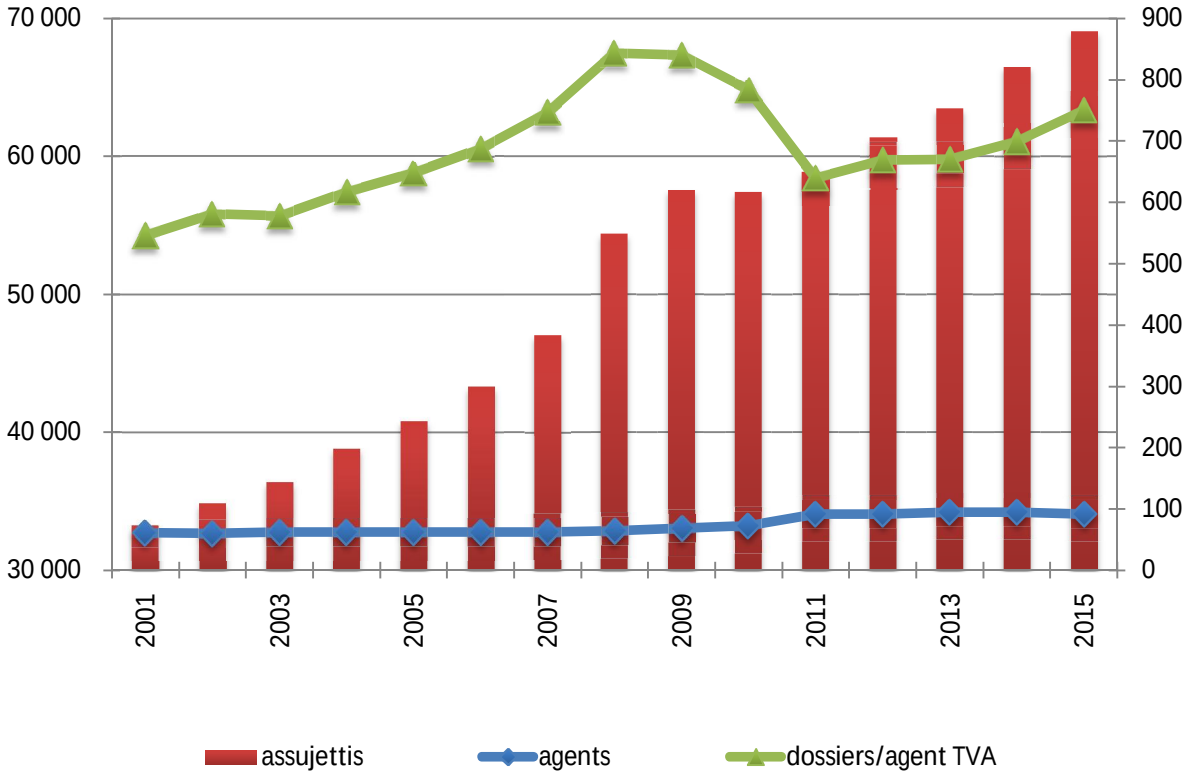

Graphique 9:Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année **2015**	Année **2014**
N -5	99,923%	99,942 %
N -4	99,323%	99,520 %
N -3	87,075%	98,530 %
N -2	61,230%	48,549 %
N -1	17,458%	17,812 %
N	3,806	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	73,002%	72.871 %

Tableau 13: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés
(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Au cours de l'année 2015, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à l'analyse de risque.

Le bureau d'imposition 10 à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2015 à l'établissement de 57 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 163.475,81 euros).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, compétent pour le secteur financier ainsi que pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, a émis en 2015 des bulletins à hauteur de 49.456.966,80 euros (2014 : 44.287.687,20 euros // 2013 : 42.990.057,59 euros) en relation avec cet impôt.
Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2015 s'élève à 334 dont 30 entreprises luxembourgeoises actives et 14 preneurs ayant leur siège social au Luxembourg.

9.2.3.3. L'Analyse de risque

A partir de 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielle, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Ainsi, les services d'imposition et de contrôle disposent d'un outil qui permet de mieux cibler les contrôles en fonction des risques attribués. Comme les retours d'information de la part des vérificateurs sont indispensables pour assurer le suivi adéquat, le service inspection reste actuellement impliqué activement dans la systématisation des feedbacks. A noter qu'une première évaluation sommaire, réalisée vers la fin de 2015, sur base d'échantillons des dossiers contrôlés et des redressements fiscaux, a donné des premiers résultats satisfaisants.

Dans le but de perfectionner en permanence l'analyse de risques et l'évaluation des résultats obtenus, le service d'inspection, conjointement avec les bureaux d'imposition et le service anti-fraude, continue à assurer sa participation active au niveau du groupe de travail en charge, en étroite collaboration avec le service ayant l'analyse de risque dans ses attributions.

→ Voir également chapitre 9.1.2.2.

9.2.3.4. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** *(6,50 fonctionnaires, 3,50 employés)* s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8e et 13e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir : inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2015 s'élève à 153.171.852,31 EUR (154.083.819,24 EUR en 2014).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2015	14.301
Nombre de demandes entrées en 2015	58.284
Nombre de demandes traitées en 2015	55.363
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2015	7.222

9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, 3.302 (en 2014 : 6.743) demandes de remboursement de la T.V.A. ont été présentées au bureau d'imposition 12 (5,50 fonctionnaires et 4,75 employés). Sur 4.077 dossiers traités, 279 ont dû être rejetés (267 en 2014). Au 31/12/2015 il reste 3.815 dossiers à traiter.

En 2015, le montant des remboursements s'élève à 33.166.825,66 euros dont 29.016.041,79 euros concernent des créations de logements et 4.150.783.87 euros concernent des rénovations. Vu l'augmentation considérable du nombre des demandes de remboursement présentées en 2014 dans le contexte des modifications législatives établissant des restrictions de la faveur fiscale au niveau logement locatif, à partir de 2015, le délai de traitement est temporairement plus important (délai actuel : 13 mois).

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.040.024.803,81 euros dont 906.347.041,23 euros concernent des créations de logements et 133.677.762,58 euros concernent des rénovations

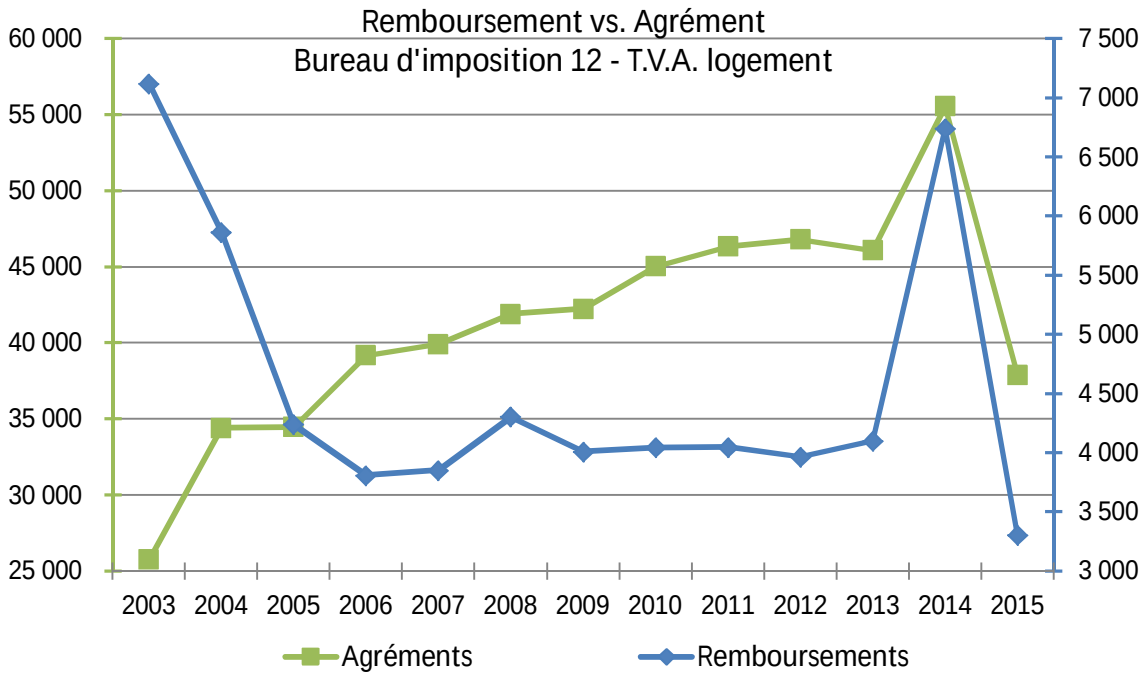

Graphique 10: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

Après l'évolution atypique constatée en 2014 dans le contexte des modifications légales entrées en vigueur au 1er janvier 2015, le nombre des demandes de remboursement au cours de l'année 2015 a sensiblement diminué : 3.302 demandes introduites en 2015. (2014 : 6.743 // 2013 : 4.102 // 2012 : 3.967)

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **536.184 demandes d'agrément** (dont 37.899 en 2015 et 55.567 en 2014) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2015 se chiffre à une somme de 159.793.901,00 euros.

9.2.3.5. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.246.500 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 996.968 euros.

9.2.3.6. Les décharges

Au courant de l'année 2015, 2.041 décharges (1.200 en 2014) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 170.398.548,09 euros (en 2014 : 46.825.042,76 euros).

9.2.3.7. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2015. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essayera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2015, une réunion des préposés a eu lieu en date du 1er juillet 2015.

9.2.3.8. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller, 1 attaché, 10 inspecteurs, 4 rédacteurs, 1 expéditionnaire)

9.2.3.8.1. Contrôles et assistances

Le service compte 16 vérificateurs au 31 décembre 2015. Les effectifs ont été renforcés de 3 fonctionnaires durant l'année 2015.

Au niveau national, le service a effectué 72 contrôles d'assujettis. 51 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi.

En ce qui concerne les fraudes intracommunautaires, on remarque au Luxembourg les mêmes tendances que dans les autres pays européens. En effet, on observe que des assujettis luxembourgeois font partie de certains circuits de fraudes de type MTIC (missing trader intra-community fraud / carrousel). Actuellement nous notons une augmentation des activités dans le secteur des boissons alcooliques. En effet, le décalage dans la fraude MTIC d'un type de produits vers un autre est surtout à observer lors de changements législatifs dans un Etat-Membre de l'UE. Le renforcement de la coopération au niveau européen est par conséquent le seul moyen pour pouvoir identifier et arrêter rapidement de nouvelles fraudes et ainsi minimiser les dégâts fiscaux.

De par sa situation géographique, le Luxembourg reste également durant l'année 2015 impliqué dans un nombre élevé de fraudes dans le secteur automobile surtout initiées par des acteurs de la Grande Région. Le secteur automobile fera donc également à l'avenir l'objet d'une attention particulière.

L'implication dans des transactions européennes se reflète également dans l'activité de coopération avec les pays de l'UE. Dans ce cadre, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États-Membres est passé de 89 en 2014 à 110 en 2015. 54 informations spontanées ont été envoyées vers les autres États-Membres. Le service a demandé lui-même, par le biais d'assistances, dans 55 cas des informations en rapport avec des dossiers litigieux à d'autres États-Membres.

La coopération interadministrative au niveau national sur base de la loi du 19 décembre 2008 a également été sollicitée durant l'année 2015 comme pour les années précédentes. Sur base de cette loi, une action commune avec l'Administration des Douanes et Accises auprès de prestataires de location de surfaces de bureau a été effectuée. Dans ce cadre des irrégularités au niveau des autorisations d'établissement et de la TVA ont pu être constatées.

Egalement, des informations spontanées ont été échangées avec l'Administration des Douanes et Accises sur une base régulière.

En ce qui concerne la coopération avec l'Administration des Contributions Directes, des contrôles communs ont été initiés, impliquant la collaboration de fonctionnaires du service anti-fraude.

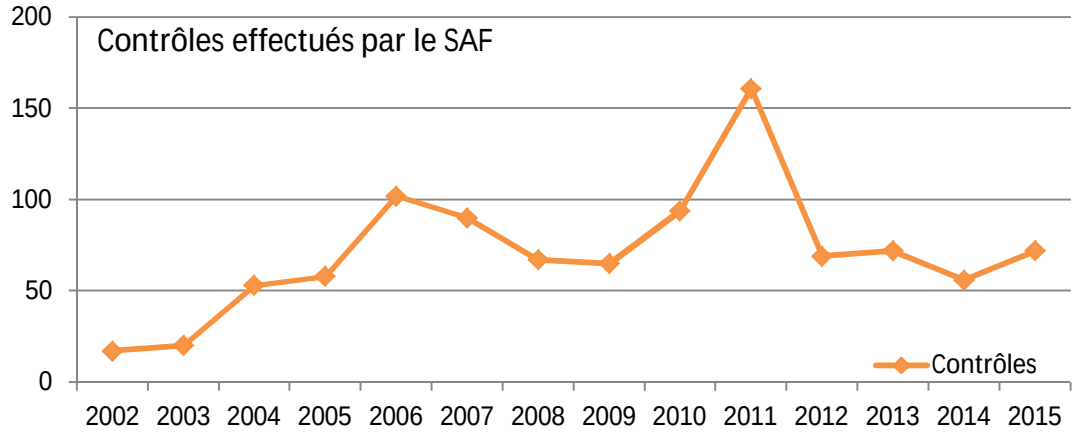

Graphique 11: Évolution contrôles effectués par le SAF

9.2.3.8.2 Blanchiment

En début de l'année 2014, le service anti-fraude s'est vu confier l'attribution du contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, 37 contrôles sur place ont été finalisés durant 2015, résultant dans la prononciation de 20 amendes pour non-respect des obligations professionnelles.

Pour 2015 les actions se sont surtout concentrées sur le domaine de l'immobilier, celui des professionnels de la comptabilité et celui des prestataires de services aux sociétés et fiducies.

Deux fonctionnaires du service ont également participé dans l'organisation des cours de formation continue en matière de blanchiment pour les fonctionnaires de l'AED.

9.2.3.8.3 Autres activités

A côté des tâches de contrôle, les fonctionnaires du service participent activement à des groupes de travail, que ce soit au niveau national ou européen. Ces tâches représentent environ un quart de la charge de travail du service.

Ainsi, le service est également représenté au Comité consultatif de la lutte anti-blanchiment de l'AED, qui regroupe des représentants des différents secteurs de professionnels qui tombent dans le champ de surveillance de l'AED.

Le service reste également activement impliqué dans le groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Finalement, le service a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) Nº 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 conseiller de direction 1ère classe, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint)

En 2015, le service contentieux a traité 1.262 affaires, dont :

- 376 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 5 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 886 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de la direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

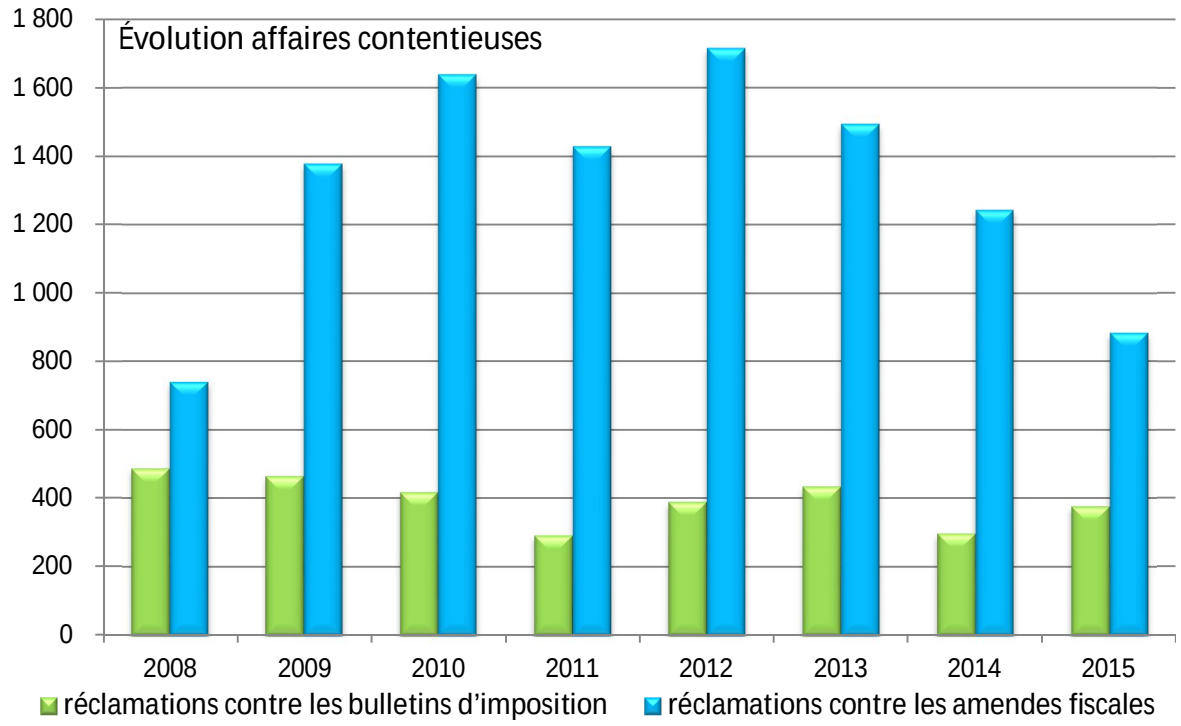

Graphique 12: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction)

En 2015 le service poursuites a traité 532 affaires, dont :

- 190 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 3 affaires ont été initiées par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 300 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, …),
- 42 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, …),

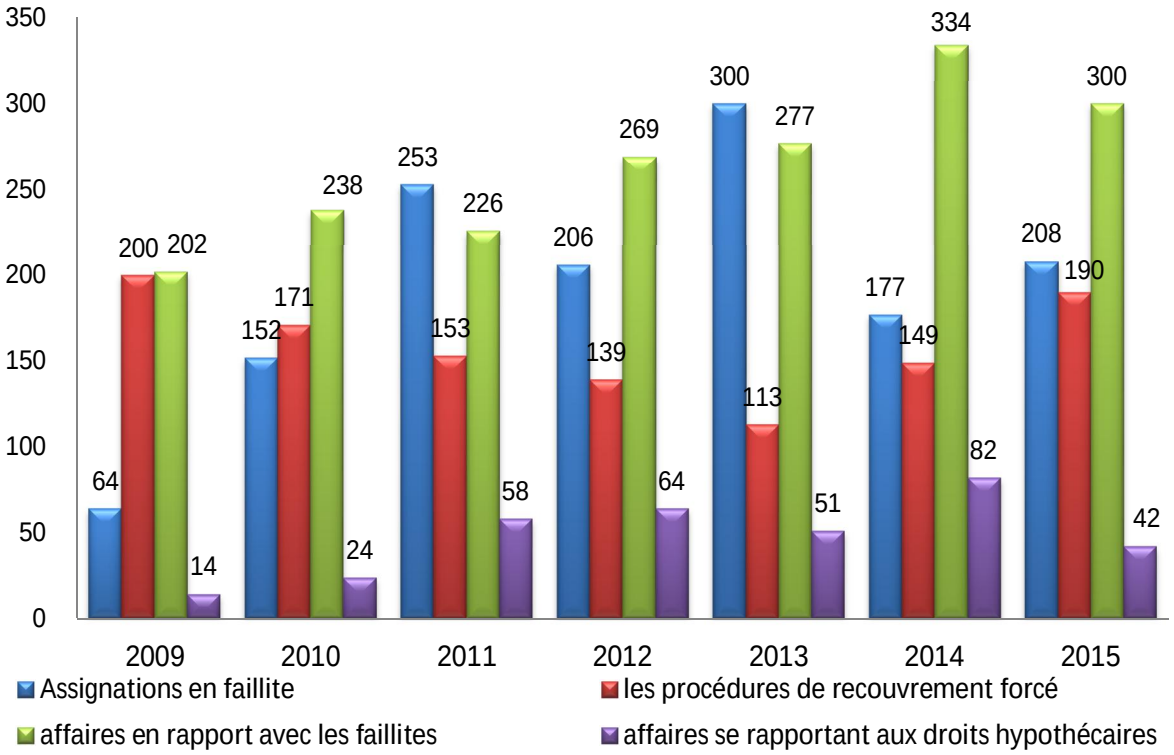

Graphique 13: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.796 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 141 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.469 par la voie postale et 186 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.163.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 11 réunions du « Comité des faillites ». 1.001 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 228 proposés par le représentant de l'AED.

208 dossiers d'assujettis (177 en 2014), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été

transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2015: 2.514 dossiers), alors que 368 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2015 : 1.953 dossiers).

Fin décembre 2015, 170 inscriptions de l'hypothèque légale ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2012, alors que 41 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (8 en 2014).

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (*18 fonctionnaires*[1]*, et 3 employées à mi-temps)*. Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé *eRecette*, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2015, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg contre l'administration. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

De plus, l'administration a dû recourir à des assignations contre 2 assujettis devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

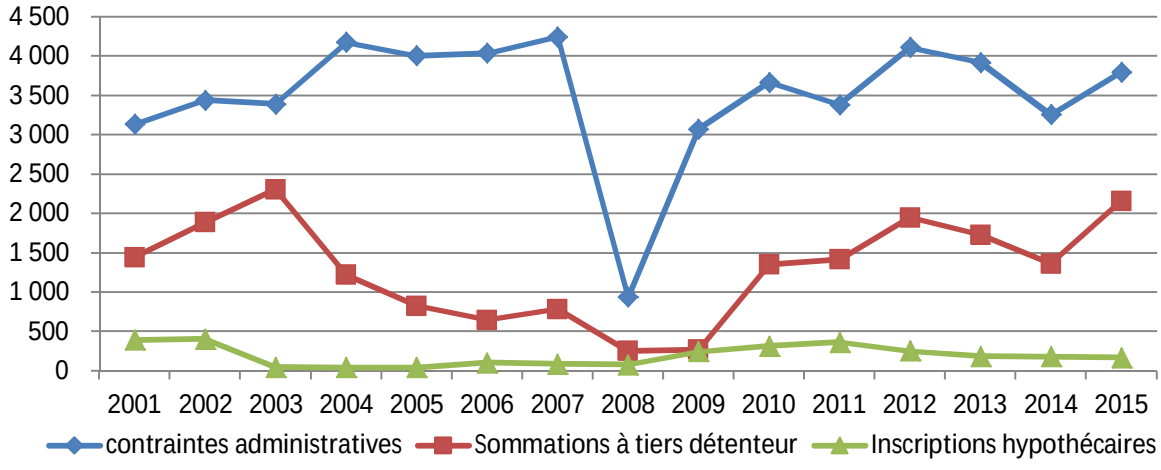

Graphique 14: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

[1] 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la clôture des dossiers tombés en faillite, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2015, 1.051 dossiers ont pu être clos (1.214 dossiers en 2014): dividende reçu 1.787.430,48 € (2.689.072,82 € en 2014).

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 2 rédacteurs principaux, 1 commis adjoint)

9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 365 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 110 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 362.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2015 est de 109. Celui des informations spontanées reçues est de 64.

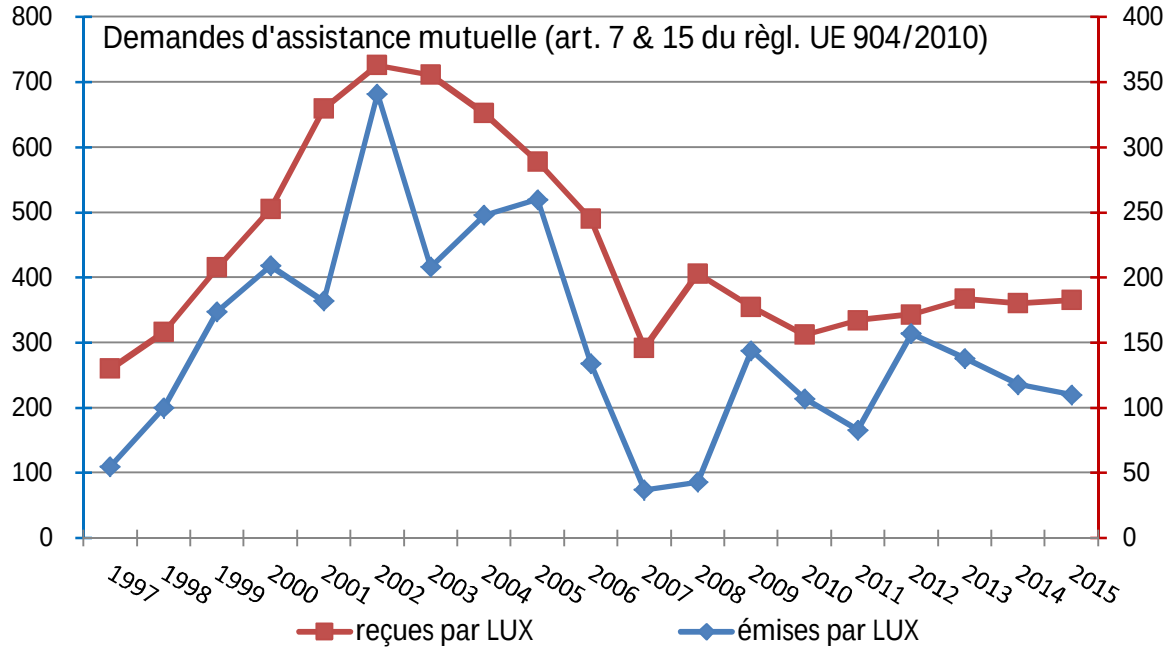

Graphique 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b)). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 2612 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 1271 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 226
SAF : 139
Total : 365

Réponses données aux autres États membres :

CLO : 252
SAF : 110
Total: 362

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres :

CLO : 55
SAF: 55
Total: 110

Informations spontanées transmises aux autres États membres :

CLO : 55
SAF : 54
Total : 109

Informations spontanées reçues des autres États membres :

CLO : 50
SAF : 14
Total: 64

L'administration a été saisie par les autres États membres de 4 demandes de notification.

Le CLO a participé à 3 réunions du Comité sur la coopération administrative auprès de la Commission européenne.

9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande d'assistance en matière d'impôts sur les assurances.

9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 95 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 547 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 47 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 44 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 14 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité de recouvrement auprès de la Commission européenne.

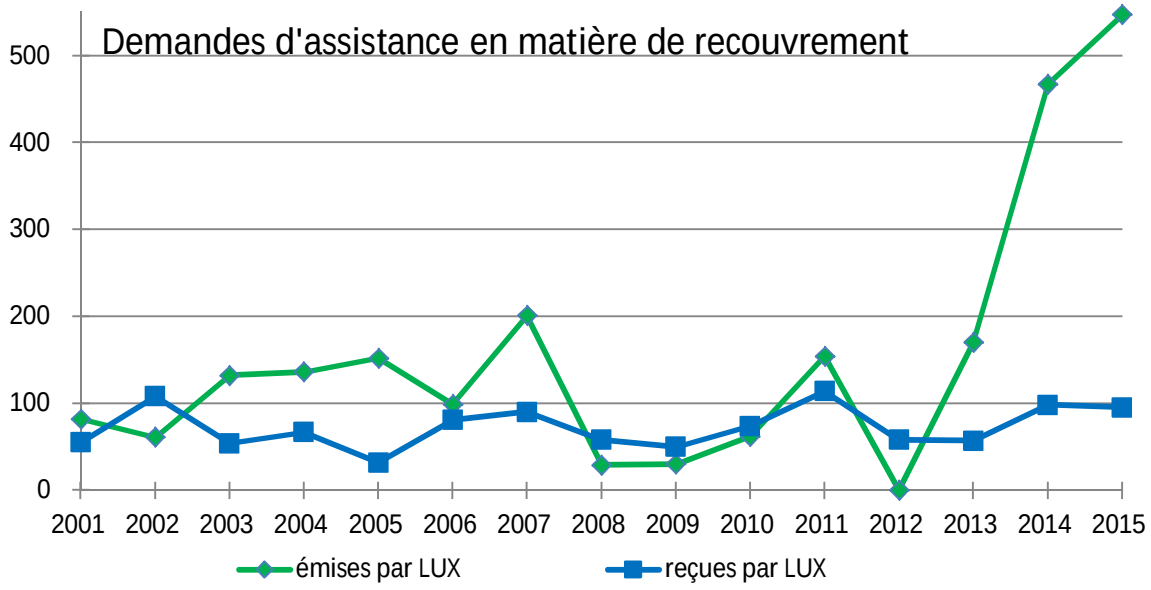

Graphique **16**: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Au cours de l'année 2015, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services. Des travaux ont également été effectués pour intégrer le système eTVA-D au système eCDF, ce qui aura des répercussions sur la manière de déposer les états récapitulatifs concernant les périodes à partir du 1er janvier 2017**.**

La quote-part des données transmises en 2015 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a légèrement augmenté par rapport à l'année 2014 en ce qui concerne les livraisons intracommunautaires de biens et a légèrement diminué par rapport à l'année 2014 en ce qui concerne les prestations intracommunautaires des services. Ainsi, sur les 427.098 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2015, 425.498 l'ont été par la voie électronique (99,62%) et 1.600 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.415.396 lignes correctes, 1.412.759 ont été déposées par la voie électronique (99,81%) et 2.637 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2015, 333.510 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 15.361 lignes sur des états trimestriels et 4 lignes sur des états trimestriels écourtés (78.223 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2015). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2015, 909.046 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 117.153 lignes sur des états trimestriels (389.197 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2015).

Au cours de l'année 2015, 147.230 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

9.2.6.2 Projets Informatiques

9.2.6.2.1 VAT on electronic services (VOES)

Le système « VAT on electronic services - VOES » est une plateforme électronique accessible depuis le 1er juillet 2003 aux opérateurs de pays tiers qui ont choisi le Luxembourg comme point de contact électronique unique pour l'identification, la déclaration et le paiement de la TVA couvrant leurs prestations de services fournis par voie électronique à des personnes non-assujetties établies sur le territoire d'un État membre. Cette plateforme n'est plus en application depuis le 31 décembre 2014. Les fonctionnalités à la base de ce système ont été intégrées au nouveau système Mini One Stop Shop (MOSS), qui est applicable depuis le 1er janvier 2015, et qui couvre outre les services électroniques, les services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision, prestés tant par des opérateurs de pays tiers (régime non-UE) que par des opérateurs d'États membres (régime UE).

Concernant cet ancien système VOES, la taxe relative à l'exercice 2014 déclarée en 2015 par les opérateurs enregistrés au Luxembourg s'élève à 1.951.183,06 €. La taxe relative à l'exercice 2014 payée et distribuée aux autres États membres de consommation en 2015 s'élève à 1.951.183,06 €. La taxe relative à l'exercice 2014 déclarée en 2015 par les opérateurs enregistrés dans d'autres États membres et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 133.515.19 €.

9.2.6.2.2 Mini One Stop Shop (MOSS)

L'année 2015 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et l'équipe interne eRecette, en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du Mini One Stop Shop luxembourgeois (VATMOSS), régime particulier optionnel (deux régimes UE et Non-UE) applicable à partir du 1er janvier 2015 aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis par des assujettis (NETP – Non Established Taxable Person) établis ou non sur le territoire de l'Union européenne à des personnes non assujetties étant établies, ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'Union européenne et, corrélativement, de stabiliser et d'améliorer les processus synchronisation du système MOSS avec ceux du système de comptabilité interne eRecette pour tenir compte de l'interdépendance des systèmes en matière d'identification, de déclaration et de gestion des flux comptables et financiers.

Au 31 décembre 2015 :

- 89 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE

- 3 assujettis sont inscrits au VATMOSS dans le régime non-UE

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(*1 conseiller, 2 inspecteurs)*

9.3.1.1. Travaux législatifs

Le service a préparé un avant-projet de loi portant, d'une part, adaptation du cadre législatif à la tenue sous forme électronique des registres en matière d'enregistrement et de transcription et, d'autre part, introduction de l'obligation de dépôt par voie électronique des déclarations en matière de taxe d'abonnement. A noter que ce projet répond surtout à deux objectifs : d'une part, tenir compte de la dématérialisation récente des procédures en matière d'enregistrement et de transcription suite à l'introduction du système électronique «Publicité Foncière - *XXPFO* » et, d'autre part, faciliter la procédure de dépôt des déclarations en matière de taxe d'abonnement en permettant à l'administration une utilisation plus rationnelle de ses ressources – notamment à des fins de contrôle. Finalement le service a continué à participer aux discussions menées au niveau de l'Union Européenne en vue de la possibilité d'une consultation transfrontalière des données en matière de publicité foncière et de dispositions de dernière volonté.

Les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.2. Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division impôts sur la circulation juridique des biens a été saisie par d'autres États membres de 9 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, ainsi que de 6 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution et de 6 demandes de notification.

9.3.1.3. Surveillance et contrôle des marchands de biens

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2015. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 99 répertoires.

9.3.1.4. Collaboration avec la médiateure

Au cours de l'année 2015, la division a traité 2 réclamations émanant de la médiateure, dont une affaire en matière de crédit d'impôt et une affaire en matière de droits de successions.

9.3.1.5. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2015, 12.788 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du

30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 155.680.856,82.-€ (149.642.664,82.-€ en 2014). Au cours de la même période, 553 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 5.856.503,27.- €.

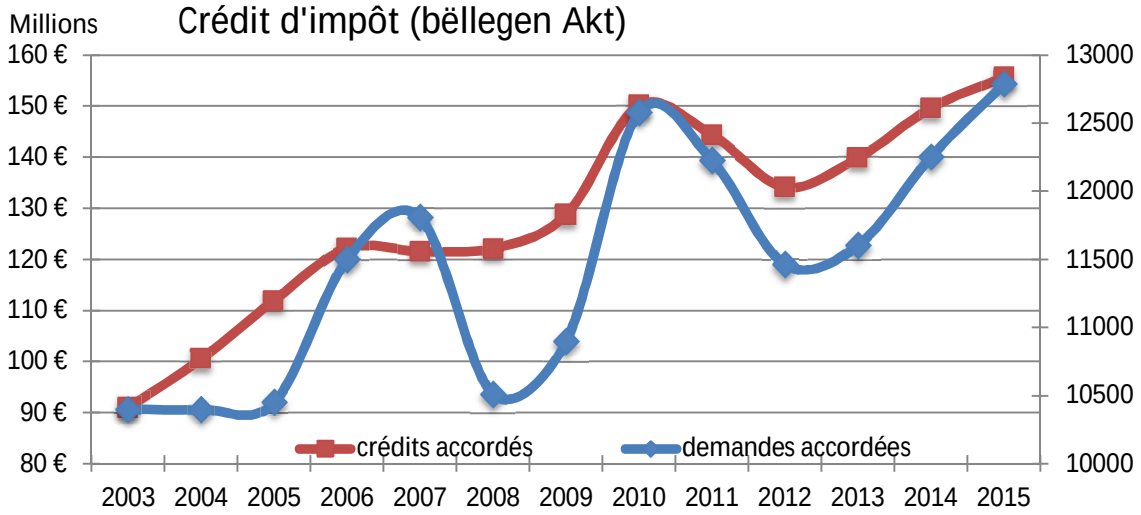

Graphique 17: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 10.213 demandes, dont 5.272 demandes d'inscription et 4.941 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE (cf. point 9.3.3.8.4.)

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 inspecteur de direction 1er en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Suite à la réforme des bureaux d'enregistrement et de recette prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le service a encadré la reprise du contrôle sur place par le bureau de la taxe d'abonnement. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 171 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois du 31 mars 2010, du 16 juillet 2011 et du 14 juin 2013 portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité huit demandes de renseignements.

Le service a encadré la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement.

Le service a assuré des cours en matière de droits d'enregistrement ainsi que les examens de fin de stage et de promotion dans la même matière.

taxe d'abonnement des sociétés		variation/année précédente
dossiers traités	7.932	4,4 %
recettes (EUR):	918.706.985,96	19,2 %

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur, 1 expéditionnaire)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	62.535
b) actes administratifs	6.352
c) actes de prêt – BCEE	7.879
d) actes sous seing privé	14.793
e) actes d'huissiers	46.174
f) actes judiciaires	816

Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2015

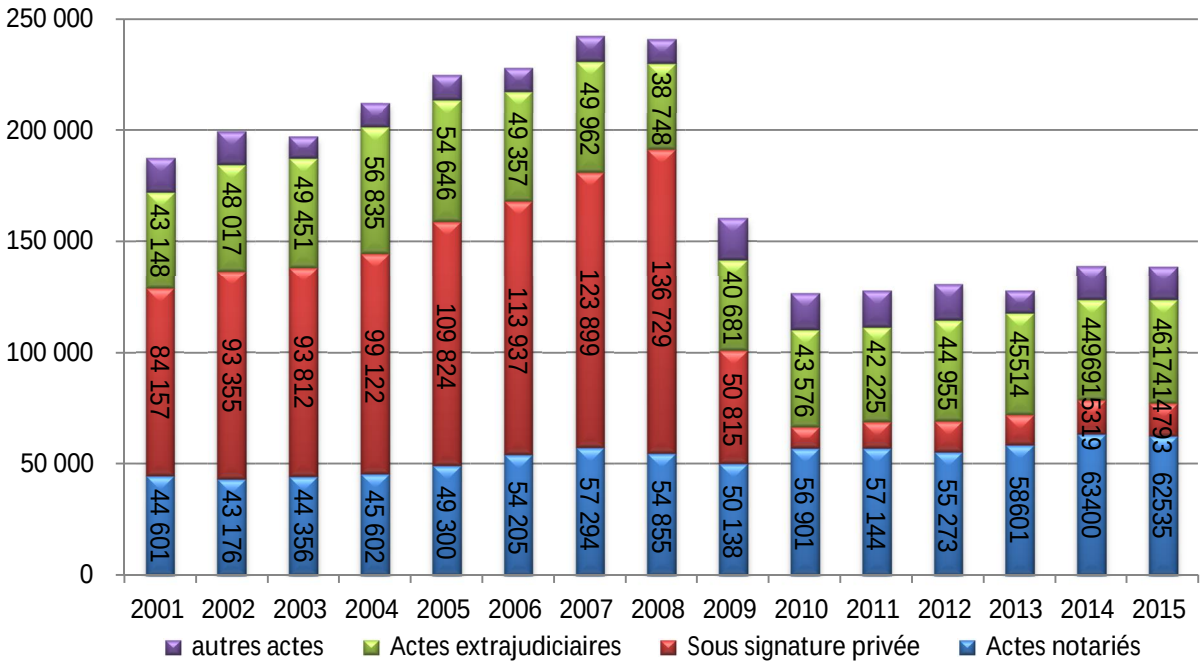

Graphique 18: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2015

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.104
b) déclarations exemptes	3.058
c) redressements opérés	283

3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	85
b) visites des lieux	169
4) arrangements transactionnels (soumissions)	98
5) contraintes et saisies sur salaire	55
6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	3.995

L'administration a continué de procéder, en 2015, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles. Les insuffisances constatées ont conduit à 95 transactions qui ont eu pour produit fiscal 520.949,31.- euros.

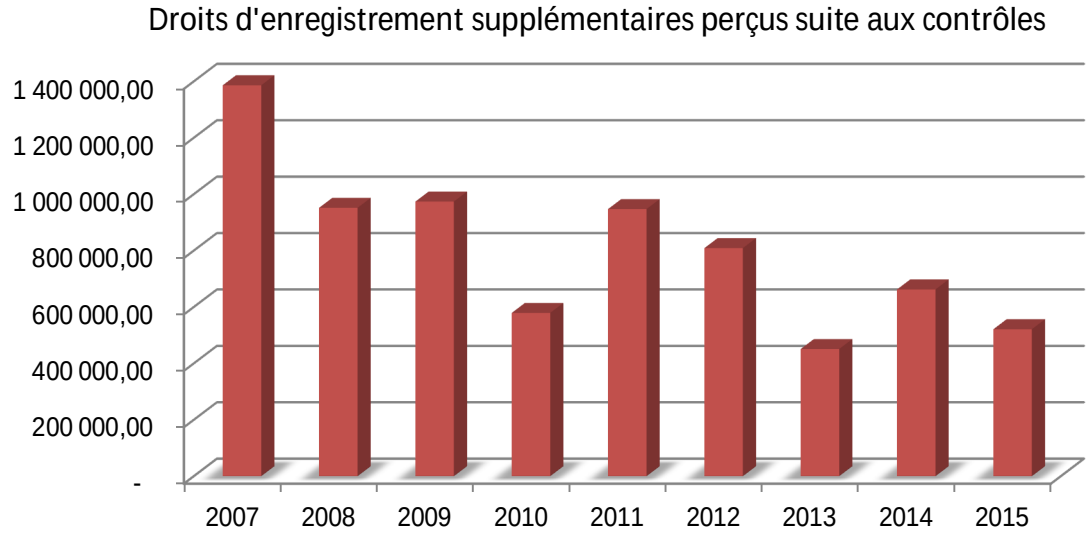

Graphique 19: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 130 redressements d'actifs d'un montant total de 14.846.001,03.- euros.

Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

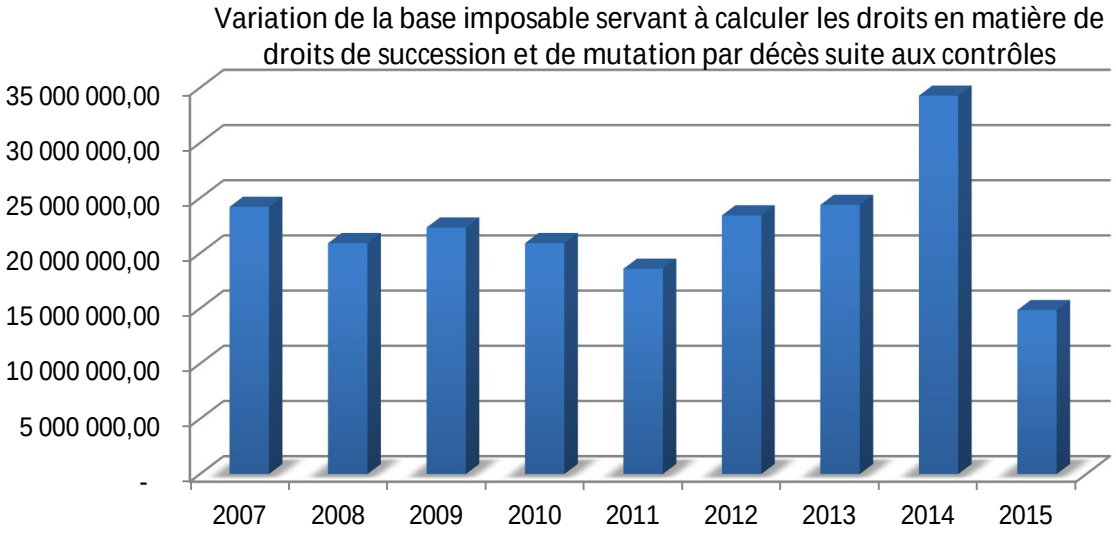

Graphique 20: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	25.562
Inscriptions	30.567
Mainlevées	14.176
Cases hypothécaires délivrées	136.540
Recherches effectuées	78.018
États délivrés	761
Copies effectuées	281.617

Tableau 15: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2015

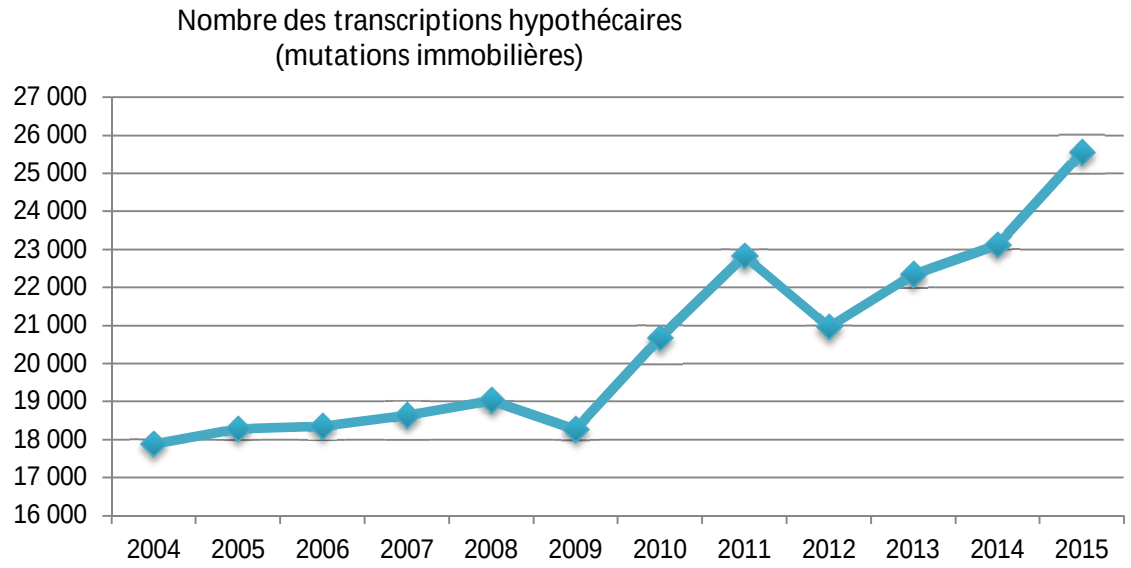

Graphique 21: Évolution des transactions immobilières entre 2004 et 2014

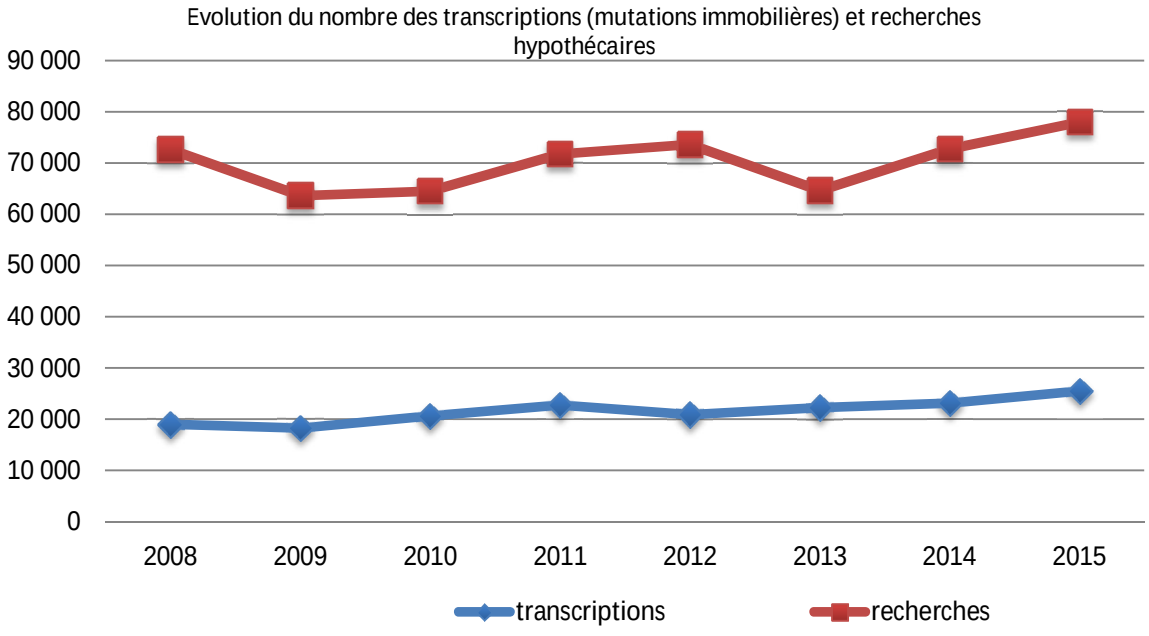

Graphique 22: Évolution des transactions et recherches hypothécaires

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2015, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un bateau de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31 décembre 2015, quarante-deux bateaux restent inscrits.

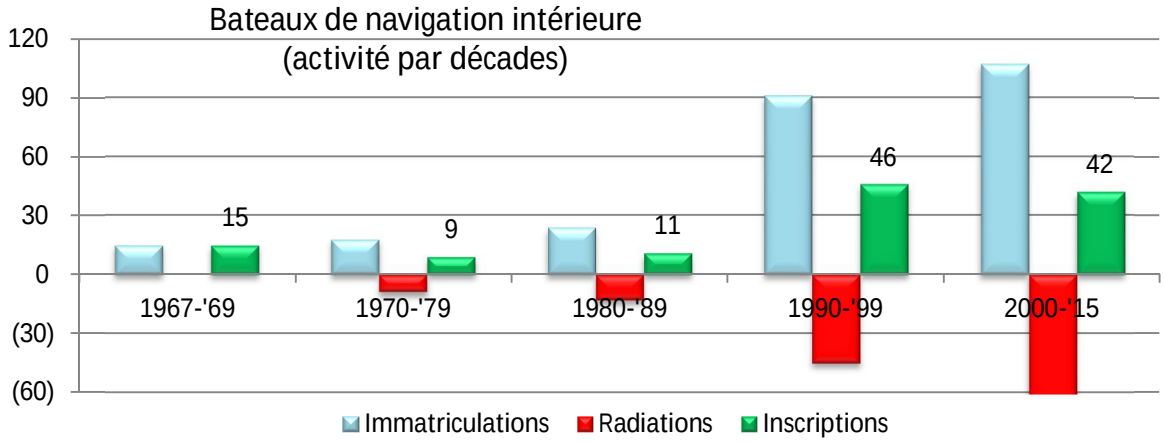

Graphique 23: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2014

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2015 a été de 471.

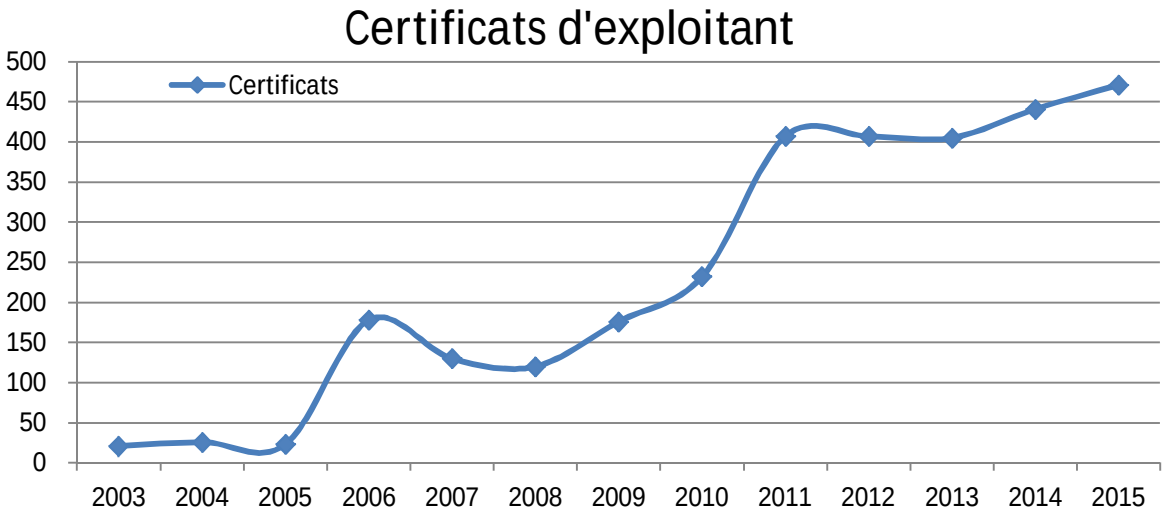

Graphique 24: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2015 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 115, 29 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 19 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2015 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 228. Au cours de l'année, 12 navires ont été inscrits et 33 navires ont été radiés.

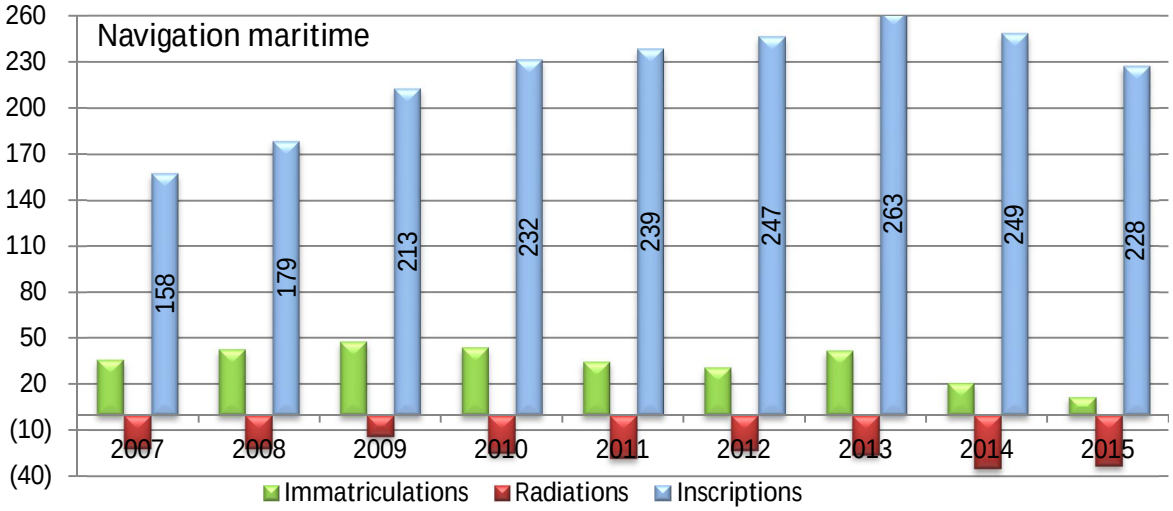

Graphique 25: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2014

9.3.3.6. Service Inspection

Les inspecteurs de la division ont tenu la main à la mise en œuvre, au 1er janvier 2015, de la réforme des bureaux d'enregistrement et de recette prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines. Les bureaux qui ont cessé leurs activités ont fait l'objet de comptes de clôture et les postes d'avoir et de devoir ont été transférés aux bureaux compétents à partir du 1er janvier 2015 sous la responsabilité des receveurs sortants et sous la surveillance des inspecteurs responsables. Pour rappel, les bureaux suivants ont cessé leurs activités : Cap, Clervaux, Echternach, Mersch, Redange/Attert, Remich et Wiltz. Les bureaux en activité à partir du 1er janvier 2015 ont été les suivants : Diekirch actes civils, Diekirch domaines, Esch actes civils, Esch domaines, Luxembourg actes civils 1, Luxembourg actes civils 2, Luxembourg successions, Luxembourg taxe d'abonnement, Luxembourg domaines et Grevenmacher actes civils. Les opérations de transfert se sont déroulées sans problèmes.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La traditionnelle journée du receveur et du conservateur s'est déroulée à Remich en date du 30 octobre 2015 en présence de 49 participants. Les sujets discutés étaient la migration de la banque de données des testaments vers une nouvelle application, l'informatisation de la comptabilité des bureaux d'enregistrement et de recette, les activités de la cellule anti-blanchiment, les affaires contentieuses de la division, l'application « guichet.lu » en matière de crédit d'impôt et le *debriefing* de la réforme des bureaux d'enregistrement au 1er janvier 2015.

Le comité de coordination *ad hoc,* qui s'est réuni en date du 8 mai 2015, a cessé ses activités, étant donné que la réforme des bureaux a été réalisée avec succès.

9.3.3.8. Programme informatique

9.3.3.8.1 « Publicité foncière » (XXPFO)

Le système « *XXPFO – Publicité foncière*» qui depuis plusieurs années permet de gérer sous forme électronique l'enregistrement des actes ainsi que la transcription des actes et l'inscription des hypothèques aux différents bureaux des hypothèques, a permis la mise en place, au niveau de « guichet.lu », d'une plateforme sur laquelle chaque citoyen propriétaire d'un produit Luxtrust peut consulter en ligne son solde du crédit d'impôt.

Si l'interconnexion entre l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration du cadastre et de la topographie est totale, l'intégration du notariat dans le système électronique XXPFO reste jusqu'à présent incomplète et elle devra être poursuivie dans les années à venir.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

9.3.3.8.2. « Autres recettes » (SAP)

Les travaux en rapport avec l'intégration dans le projet SAP des différents types de loyers dus à l'État ont été continués en 2015. La migration d'une procédure papier vers une solution informatique a requis et continue de requérir des efforts importants en matière de saisie et de développements. En parallèle, une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement a été entamée et les travaux de réalisation d'une comptabilité informatique pour toutes les autres recettes ont été poursuivis. La mise en production de l'application « taxe d'abonnement » est prévue pour la fin du 1er semestre 2016, celle des autres recettes à la fin de 2016.

9.3.3.8.3. Service Multiline /Digicash

Durant toute l'année 2015, le système Multiline pour les comptes BCEE et CCP ainsi que le système Digicash ont été utilisés par tous les bureaux d'enregistrement et de recette.

9.3.3.8.4. Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT Light)

Les travaux préparatoires à la migration du sytème européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT (RERT est une application qui permet l'interconnexion automatisée des registres testamentaires de manière directe), dans le cadre de la réécriture du programme des dipositions de dernière volonté, a retenu l'attention de la division au cours de l'année 2015. La migration est prévue pour les premiers mois de l'année 2016.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, a débuté en date du 6 août 2013 avec l'application européenne RERT Light pour effectuer les échanges d'informations. Pendant l'année 2015, le service

des dispositions de dernière volonté a traité 80 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 3 demandes vers des régistres étrangers.

9.3.3.8.5. Registre des dispositions de dernière volonté – ENDIS

Durant l'année 2015, un groupe de travail a continué à travailler à la finalisation de la modernisation informatique du système des dispositions de dernière volonté. La refonte du système des dispositions de dernière volonté (ENTES) vise d'une part la réécriture du système de gestion actuel des dispositions de dernière volonté au sens de la loi du 9 août 1980 en tenant compte du numéro d'identité à 13 positions et d'autre part de satisfaire à l'obligation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines d'effectuer des recherches testamentaires et de fournir des renseignements dans le Réseau Européen des Registres Testamentaires (RERT).

Le développement de la banque de données des dispositions de dernière volonté ENTES vers la nouvelle application ENDIS comporte certains changements. Le nouveau système sera matérialisé sous forme d'une application WEB accessible via Intranet/Extranet sur le réseau de l'État, ce qui implique également un changement au niveau des écrans.

La migration des données ainsi que leur vérification préalable avant transfert dans la nouvelle application fait partie de ce projet. Le défi majeur consiste dans l'identification exacte des disposants de l'ancien système, la qualité des données étant très variable (la date de naissance/ le numéro d'identification n'est pas toujours renseignée).

Un accès tant pour les professionnels que pour les particuliers sur les données par « guichet.lu » a été également élaboré dans le cadre de ce projet.

La mise en production du nouveau système ENDIS est prévue pour la fin du premier trimestre 2016.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

Au courant de l'année 2015, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.741.928,56.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.620.954,45.-€.

9.4. DOMAINES

[1 attaché, 1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction 1er en rang h.c., 2 inspecteurs, 1 premier commis principal,]

Suite à la réorganisation des bureaux de recette et des domaines de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines au 1er janvier 2015, les attributions en matière domaniale des bureaux cantonaux de Clervaux, d'Echternach, de Redange et de Wiltz ont été regroupées au bureau régional à Diekirch-Domaines, celles des bureaux de Grevenmacher, de Mersch et de Remich ont été regroupées au bureau régional à Luxembourg-Domaines et celles du bureau de Capellen ont été regroupées au bureau régional à Esch-Domaines.

9.4.1. Biens mobiliers

37 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs des trois bureaux des domaines pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2015 à l'établissement de :

Compromis de vente	35
Actes ordinaires	170
Actes pour le "Fonds des routes"	18
Baux administratifs	645
Conventions diverses	41
TOTAL	**909**

Tableau 16: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613

2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909

Tableau 17: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

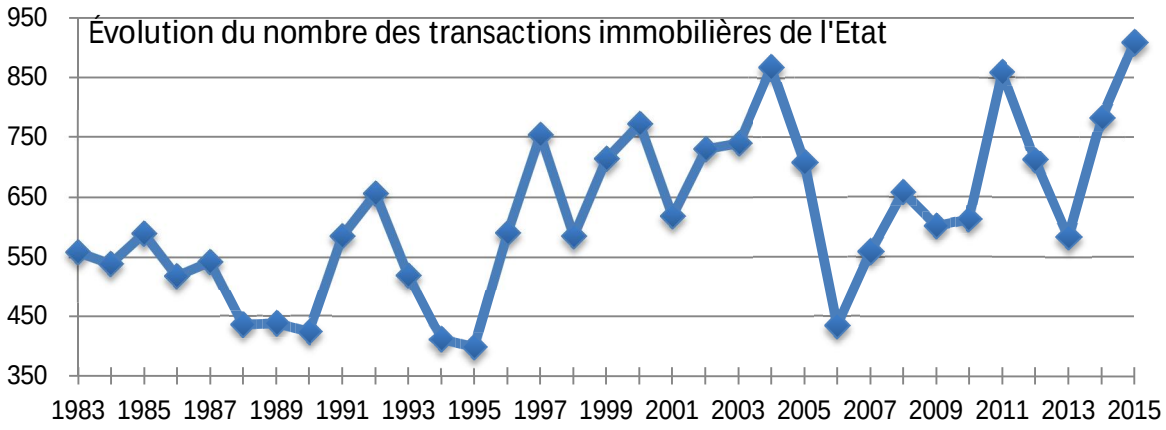

Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1983 et 2015

Les receveurs des bureaux des domaines ont effectué 85 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 17 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 20 réunions et a effectué 75 déplacements sur place.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 15 visites des lieux. En outre, il a assisté à 3 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg. De même, la division a été représentée par deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" lors d'une réunion avec des responsables de l'Administration de la Nature et des Forêts.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances *(6 réunions).* En ce qui concerne le domaine en matière de zones d'activité économique, la division a été représentée par deux fonctionnaires lors d'une réunion de concertation avec des responsables du Ministère de l'Economie.

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 3 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 2 réunions du comité de pilotage du Centre Ecologique "Parc Housen" à Hosingen.

L'attaché de la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 5 réunions du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.

Depuis le mois d'octobre 2015, l'attaché de la division "Domaine de l'État" représente l'administration au sein du comité de pilotage stations-service d'autoroute. Deux réunions ont été tenues au 4e trimestre de l'année 2015.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS.

Dans le cadre du projet FIDOM (produit ARCHIBUS), l'année 2015 a permis de passer de la version "test" à la version "production". Au mois de janvier ont été effectués les derniers tests de fonctionnement de la nouvelle version ARCHIBUS. Fin février une réunion de mise au point a été organisée au Ministère des Finances. Après avoir effectué les dernières corrections, les responsables du projet ont figé la base de données de l'ancienne version, dans laquelle aucune nouvelle saisie n'a été faite depuis lors. Ensuite, ces mêmes responsables ont démarré la migration de la base de données vers la nouvelle version ARCHIBUS, recontrôlée par les divers utilisateurs. Au mois de juillet a eu lieu la migration de la version "test" à la version "production".

La majeure partie des données disponibles sur ARCHIBUS est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs *(acquisitions, cessions, échanges)*, les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Auprès de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, tel que par exemple la création et l'intégration de nouvelles parcelles à partir de ou dans la voirie, ou encore la création de nouvelles parcelles à travers la fusion ou la scission d'anciennes parcelles.

Afin de garantir que l'inventaire du "Domaine de l'État" soit constamment à jour, ces réaménagements cadastraux doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 146 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2015 est la suivante:

Diekirch-Domaines	62
Esch-Domaines	33
Luxembourg-Domaines	51
Total	146

Tableau 18: Successions vacantes

Administration de l’enregistrement et des domaines

Objectifs 2015

9.5. BILAN DE L'ANNÉE 2015

Bilan des objectifs de l'année 2015

A) Personnel / Formation

1. *Mise en place de la réforme de la Fonction publique (actuellement soumise à l'approbation parlementaire).*

   L'organigramme, la description des tâches et le plan de travail pluriannuel de l'administration ont été établis, de sorte que la procédure des entretiens individuels peut être lancée pour la première fois en 2016.

2. *La réforme de la formation du personnel constitue le défi principal à l'avenir, au vu des exigences croissantes imposées par une économie globalisée et spécialisée, le développement du droit national et international, de même que le montage de schémas de fraude toujours plus complexes et des obligations internationales en résultant. La Représentation du personnel ayant émis son avis sur le sujet de la réforme de la formation, il est prévu d'introduire les changements dans le cadre de la mise en place de la réforme de la Fonction publique. La généralisation d'une formation professionnelle continue, spécifique aux besoins internes, bénéficiera d'une priorité élevée dans ce cadre*.

   Le projet de réforme a été finalisé. Il sera soumis à l'approbation du Gouvernement début 2016.

B) TVA

1. *Après le lancement avec succès de la phase d'immatriculation au "mini-Guichet unique", le cap est mis en 2015 sur le déploiement des modules de déclaration et de paiement de la TVA, ainsi que de faire profiter les opérateurs inscrits dans VATMOSS des nombreux avantages que procure le portail de l'administration.*

   Toutes les fonctionnalités du "mini-Guichet unique" ont été déployées avec succès en 2015, ce qui a permis aux utilisateurs inscrits de profiter des nombreux avantages que procure le portail VATMOSS de l'administration.

2. *Perfectionnement des règles de sélection des assujettis dans l'intérêt de l'analyse de risque, avec implémentation d'une analyse de risque sectorielle, compte tenu des résultats de l'évaluation de l'ARG en cours, à obtenir au cours de l'année 2015.*

   Les règles de sélection ont été perfectionnées en 2015, surtout concernant l'analyse de risque générale ("ARG"). En effet, une série de nouvelles règles a été intégrée par rapport à l'ARG de l'année précédente, ainsi que certaines règles ont été modifiées et d'autres supprimées. Le résultat d'une première évaluation de l'ARG 2012 confirme la qualité des travaux, bien qu'une étude plus approfondie des ARG 2012 et 2013 sera nécessaire pour tirer encore plus de conclusions pour la suite. Une analyse sectorielle n'a pas encore été implémentée en raison de la complexité du sujet.

3. *Renforcement des contrôles de comptabilité électronique sur base du fichier FAIA ainsi que l'assurance de formation, de soutien et d'assistance adéquate aux agents de contrôle afin d'approfondir leurs connaissances en matière des nouvelles méthodologies de contrôle.*

   L'objectif du renforcement des contrôles sur base du fichier FAIA a été atteint : 170 contrôles ont été effectués en 2015. En même temps, le service d'inspection a pu assurer des formations internes de plus de 200 heures auprès des bureaux d'imposition.

4. *Maintien d'un niveau élevé des contrôles sur place, du point de vue qualitatif et quantitatif.*

   Comme les ressources disponibles étaient largement investies dans l'adaptation aux nouveaux outils et procédures de contrôles (FAIA / ciblage des contrôles d'après l'analyse de risque), il a été décidé de favoriser un rééquilibrage en faveur de la qualité des contrôles. Ainsi, on a pu observer une nette augmentation en termes de qualité des contrôles sans qu'une progression simultanée du nombre des contrôles effectués n'ait été possible en 2015.

5. *Amélioration de l'échange informatisé de données avec le Ministère de l'Economie (département des Classes Moyennes).*

   Premiers progrès atteints.

6. *Renforcement de la coopération interadministrative entre les administrations fiscales (notamment échange des informations et contrôles en commun).*

   La coopération interadministrative a pu être renforcée tant au niveau de l'échange d'informations, qu'au niveau des contrôles en commun.

C) Enregistrement

1. *Finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette.*
   En matière de comptabilité et de recouvrement des recettes (projet « Autres Recettes »), un groupe de travail interne continuera à travailler à la mise en place de la comptabilité informatisée, dès l'aboutissement des dossiers traités en priorité (taxe d'abonnement et loyers).

   L'objectif de la finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette n'a pas été atteint. L'informatisation du volet de la taxe d'abonnement ayant été déclarée absolument prioritaire, ce volet a bénéficié d'une attention particulière. Egalement, l'inexistence de données informatiques en matière de perception des loyers a requis une saisie fastidieuse, ce qui n'a pas manqué d'entraîner des retards.

2. *Refonte du système des dispositions de dernière volont. La modernisation informatique du système des dispositions de dernière volonté sera au centre des préoccupations de l'administration, de même que la recherche et la fourniture de renseignements dans le système européen RERT.*

   La refonte du système des dispositions de dernière volonté a requis de nombreuses réunions ainsi que de nombreux contacts avec le gestionnaire du système européen des dispositions de dernière volonté (RERT). Un avenant à la convention existante pour faire évoluer le système existant RERT-Light vers le RERT a été signée en 2015 et les travaux d'intégration dans le système des dispositions de dernière volonté ont été préparés, de sorte que la mise en production est imminente. Une application, tant pour les professionnels, que pour les particuliers au niveau de *myguichet* a fait l'objet de nombreuses réunions avec les responsables du Centre des technologies de l'information et du guichet unique. Cette application sera implémentée avec la mise en production du nouveau système.

D) Lutte anti-blanchiment

Dans la lignée des objectifs réalisés en 2014, la cellule anti-blanchiment intensifiera la coopération inter-administrative. De plus, les contrôles sur place seront maintenus à un rythme élevé.

Comme prévu, les contrôles sur place se sont intensifiés en matière de lutte LBC/FT. Le nombre des amendes prononcées a augmenté en conséquence (montant moyen: 2500 euros par amende). En ce qui concerne la coopération inter-administrative, des réunions ont eu lieu avec des représentants du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, ainsi qu'avec l'Administration des Douanes et Accises pour les activités au Freeport. La coopération avec le secteur privé s'est intensifiée dans le cadre du nouveau "Comité consultatif de lutte anti-blanchiment", réunissant les représentants des secteurs soumis à la surveillance de l'administration et les représentants de celle-ci dans un but de vigilance et de sensibilisation

Objectifs pour l'année 2016

A) Personnel / Formation

1. Réforme de la Fonction Publique : lancement, pour la première fois, de la procédure des entretiens individuels au niveau de toute l'administration.

2. Préparation de la mise en place de la réforme de la formation.

B) TVA

1. Amélioration qualitative constante des contrôles, y compris les contrôles sur place, comprenant une augmentation des contrôles ciblés et approfondis, ainsi qu'un recours encore plus poussé aux outils informatiques permettant le contrôle électronique des comptabilités (Sesam/FAIA).

2. Standardisation des procédures internes comportant la mise en place d'un outil de gestion des informations et des flux de travail au niveau du dossier électronique des assujettis (« Content Manager »).

3. Amélioration de l'échange informatisé de données avec le Ministère de l'Economie (département des Classes Moyennes).

4. Maintien de l'application du « mini-Guichet unique » à un niveau de qualité élevée, le tout dans l'intérêt et au service de ses clients utilisateurs.

5. Etude approfondie de l'impact de l'analyse de risque générale (ARG 2012 et 2013), maintenance technique et évolutive (règles de sélection) de l'application. Implémentation d'une analyse de risque spécifique / sectorielle pour un bureau d'imposition.

C) Enregistrement

1. Le Gouvernement ayant proposé diverses modifications législatives en matière de taxe d'abonnement (dépôt électronique obligatoire à partir du 1.1.2018, facultatif à partir du 1.1.2017) ainsi qu' en matière d'enregistrement et d'hypothèques, leur mise en œuvre sollicitera l'administration lorsque ces projets auront été adoptés par le pouvoir législatif.

2. En matière de comptabilité informatique, est prévue la mise en production des volets taxe d'abonnement et domaines à la fin du 1er semestre 2016 et la mise en production du volet « autres recettes » à la fin de l'année 2016.

3. En matière de dispositions de dernière volonté, la mise en production sera réalisée en fin du premier trimestre 2016.

D) Domaines de l'Etat

Révision des procédures des ventes aux enchères publiques mobilières.

E) Lutte anti-blanchiment

L'administration continuera le dialogue entamé avec le secteur privé, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif interne de lutte anti-blanchiment. Les préparations pour le 4e cycle d'évaluation du GAFI continueront de même. Les contrôles sur place seront maintenus au même rythme qu'en 2015. Parallèlement, sur base de résultats de questionnaires envoyés aux professionnels des secteurs supervisés par l'administration dans le contexte LBC/FT, des contrôles "on desk" seront effectués, ce qui contribuera à l'efficacité de la mission de surveillance et de contrôle de l'administration.